

Procès-Verbal du Conseil Communautaire

Jeudi 12 Décembre 2024

L'an deux mil vingt quatre, le **Jeudi 12 Décembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni au **Centre Socio-Culturel de Cercy la Tour**, sous la Présidence de **Serge CAILLOT, Président**.

Date de la convocation :

5 Décembre 2024

Date d'affichage Liste des Délibérations :

19 Décembre 2024

SERVICES GÉNÉRAUX

PÔLE DÉVELOPPEMENT

SERVICES :

CULTURE

ECONOMIE & AGRICULTURE
ATTRACTIVITÉ & NUMÉRIQUE
ACTION SOCIALE & MOBILITÉ
TOURISME

PETITES VILLES DE DEMAIN

HABITAT

SANTÉ

PÔLE

**MARCHÉS PUBLICS,
DOMAINE JURIDIQUE ET
CONTENTIEUX**

PÔLE

RESSOURCES HUMAINES

SERVICES :

GESTION DU PERSONNEL

ATELIER ET

CHANTIER INSERTION

SÉCURITÉ & PRÉVENTION

PÔLE FINANCES

PÔLE TECHNIQUE

SERVICES :

ASSAINISSEMENT

DÉCHETS MÉNAGERS

VOIRIE

BÂTIMENT

GEMAPI

URBANISME

TRAVAUX

Étaient présents :

**Achun : Rémi SELLIER Supplée
Denis LARUE**

Alluy : Patrice BONNET

**Aunay en Bazois : William BARDOT
Supplée Patrick CHAUSSAT**

Avrée : /

Biches : Annie LECERF

Brinay : Pierre TISSIER-MARLOT

**Cercy-la-Tour : Sébastien
DESCREUX, Julien DENOUEL,
Caroline MARCEAU, Jean-Michel**

AGEZ, Monique BERNARD

**Marie-Laure PARMENTIER,
Michel MULOT**

**Charrin : Serge CAILLOT
Hervé GARÇON**

Chatillon-en-Bazois : Michel MARIE

Christine MASCARELLO

Jean-Christophe SAVE

Chiddes : /

Chouigny : /

Dun sur Grandry : /

Fléty : Romain COUGNY

Fours : David BONGARD

Isenay : Pascal PETIT

La Nocle-Maulaix : Pascal PERRIN

Lanty : Annick BERTRAND

Larochemillay : /

Limanton : Patrick REVENEAU

Luzy : Jocelyne GUERIN, Gilles GONIN,

Thierry DESCOURS, Floor NUSINK

Maux : Paul DUSSAULE

Millay : Christian POUCHELET

Montambert : Marie-Christine ROY

Montapas : Jean-Pierre FREGUIN

Montaron : Thierry BEUGNON

Mont et Marré : /

Montigny sur Canne :

Antoine-Audoin MAGGIAR

Moulins-Engilbert : Serge DUCREUZOT,

Marie-Claire RANVIER, Jean-Paul

LAMBOURG

Ougny : /

Poil : /

Préporché : René DUVERNOY

Rémilly : Jean-Paul MARGERIN

Saint Gratien SAVIGNY :

Jean-Paul REVERDIAU

Saint Hilaire Fontaine : Marcel CANTAT

Supplée Claude ROYÉ

Saint-Honoré les Bains :

Didier BOURLON,

Jean-Jacques LAMALLE

Saint Seine : Serge SAUVAGET

Savigny Poil Fol : Bernard LEBLANC

Semelay : /

Sermages : Dominique STRIESKA

Tamnay en Bazois : Christian SIMONET

Tazilly : /

Ternant : /

Thaix : David JOYEUX

Tintury : Pascale CHAMARD

Vandenesse : Patrick CHARON

Supplée Audrey BILLOUÉ

Villapourçon : Patrick LORGÉ

Conseillers communautaire suppléants présents :

M. Nicolas DESOINDRE (Biches), Mme Bernadette DOUSSOT (Isenay).

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil communautaire : 67
- Présents : 50
- Procurations : 5
- Qui ont pris part à la délibération : 55

Procurations de :

- 1 – M. Georges CHATEAU à Mme Annick BERTRAND
- 2 – Mme Sylvie DELAVELLE à M ; Thierry DESCOURS
- 3 – M. Olivier FAURE à Mme Jocelyne GUERIN
- 4 – Mme Florence CHANDIOUX à Mme Floor NUSINK
- 5 – M. Pascale GUERIN à M. Romain COUGNY

Secrétaire de séance : Marie-Laure PARMENTIER

Assistaient également à la réunion :

Chrystelle FORTIER-LAUMAIN, Responsable du Pôle Ressources Humaines de la CCBLM.

Maëlle GRANGEON, Directrice générale des services de la CCBLM.

Didier BROUSSE, conseiller aux décideurs locaux.

ORDRE DU JOUR :

- **Habitat** : Présentation de l'étude habitat ; Aides du PIG ; Pacte territorial France Renov.
- **COPIL du contrat de territoire** : Répartition de la subvention du Conseil départemental.
- **DETR 2025** : Demandes de subventions.
- **Santé** : Lancement de la consultation des entreprises pour la maison de santé de Moulins-Engilbert ; Retour sur la commission.
- **Economie** : ZAE de Cercy-la-Tour (CRAC 2023) ; Lancement des travaux de l'école de production et appel à mécénat ; Aides à l'immobilier d'entreprise 2024.
- **Agriculture** : Aide à l'immobilier - Prorogations 2022 et 2023.
- **Assainissement** : Tarifs et redevance de performance ; Prolongation de la DSP Moulins-Engilbert et Chatillon-en-Bazois.
- **Voirie** : Demande de Dotation de solidarité pour la rue creuse de Chatillon-en-Bazois ; Coordination pour le groupement de commande des travaux sur les ouvrages d'art ; Fonds de concours 2024.
- **Tourisme** : Aide au classement des meublés de tourisme ; Règlement pour le guide des producteurs/artisans.
- **Personnel** : Modification de l'organigramme et tableau des effectifs.
- **Chantier d'insertion** : Demande de subvention et renouvellement de convention.
- **Finances** : Attributions de Compensation définitives 2024 et provisoires 2025 ; Intérêts de ligne de trésorerie ; Décisions modificatives ; Marché de ligne de trésorerie.
- **Déchets ménagers** : Règlement pour les ISDI
- **Transition écologique** : Aides à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie.
- **GEMAPI** : Autorisation d'occupation temporaire des digues de Loire.
- **Questions diverses.**

LISTE DES DELIBERATIONS du 12 Décembre 2024

Conseil Communautaire du 12 Décembre 2024

Secrétaire de séance : Marie-Laure PARMENTIER

Numéro	OBJET	Elu présentant le dossier	DECISION DU CONSEIL	Nombre de voix
2024-164	Adoption du PV du CC du 31 Octobre 2024	Le Président	Approuvée	Unanimité
2024-165	Habitat : Présentation de l'Etude Habitat	Vice-Président en charge de l'Habitat	Approuvée	Unanimité 45 pour, 6 abstentions, 4 contre
2024-166	Habitat : Aides au PIG	Vice-Président en charge de l'Habitat	Approuvée	Unanimité
2024-167	Habitat : Parc Territorial France Renov	Vice-Président en charge de l'Habitat	Approuvée	49 pour, 6 abstentions, contre 0
2024-168	DETR : Demande de subvention : Etude sur la micro-crèche et le relais petite enfance « Entre Loire et Morvan »	Le Président	Approuvée	46 pour, 8 abstentions, contre 0, ne prend pas part au vote 1
2024-169	DETR : Demande de subvention : Maison de santé de Luzy	Le Président	Approuvée	Unanimité
2024-170	Santé : Lancement de la consultation des entreprises pour la maison de santé de Moulins-Engilbert	Le Conseiller Délégué en charge de la Santé	Approuvée	Unanimité
2024-171	Santé : Validation principe aides à l'installation des professionnels de santé	Le Conseiller Déléguée en charge de la Santé	Approuvée	17 pour, 16 abstentions, 22 contre
2024-172	Economie : ZAE de Cercy la Tour : Compte-rendu annuel au concédent (CRAC) 2023	La Vice-Présidente en charge de l'Economie	Approuvée	Unanimité
2024-173	Economie : Lancement de la consultation des entreprises pour les travaux de l'Ecole de Production	La Vice-Présidente en charge de l'Economie	Approuvée	53 pour, 0 abstentions, 2 contre
2024-174	Economie : Appel au mécénat	La Vice-Présidente en charge de l'Economie	Approuvée	Unanimité
2024-175	Economie : Aides à l'immobilier d'entreprises 2024	La Vice-Présidente en charge de l'Economie	Approuvée	Unanimité
2024-176	Economie-Agriculture : Aide à l'immobilier – Prorogations 2022 et 2023	La Vice-Présidente en charge de l'Economie	Approuvée	Unanimité
2024-177	Assainissement : Tarifs et redevance de performance des réseaux d'assainissement de l'Agence de l'eau	Vice-Président en charge de l'Assainissement	Approuvée	Unanimité

2024-178	Assainissement : Prolongation de la DSP de Moulins-Engilbert et Châtillon en Bazois	Vice-Président en charge de la Voirie	Approuvée	Unanimité
2024-179	Voirie : Demande de dotation de solidarité pour la rue Creuse de Châtillon en Bazois	Le Vice-Président en charge de la Voirie	Approuvée	53 pour, 1 abstention, 0 contre
2024-180	Voirie : Conduite d'opération pour le groupement de commande des travaux sur les ouvrages d'arts	Le Vice-Président en charge de la Voirie	Approuvée	Unanimité
2024-181	Voirie : Fonds de concours 2024	Le Vice-Président en charge de la Voirie	Approuvée	Unanimité
2024-182	Tourisme : Aides au classement meublé de tourisme	Le Vice-Président en charge du Tourisme	Approuvée	52 pour, 0 abstention, 2 contre
2024-183	Tourisme : Règlement Guide des producteurs / artisans	Le Vice-Président en charge du Tourisme	Approuvée	Unanimité
2024-184	Personnel : Validation d'un nouvel organigramme et tableau des effectifs de la CCBLM	Le Président	Approuvée	Unanimité
2024-185	Chantier d'insertion : Demande de subvention de fonctionnement auprès du CD58 et renouvellement de convention avec l'Etat	Le Président	Approuvée	Unanimité
2024-186	Finances : Attributions de compensation définitives 2024 et provisoires 2025	Le Vice-Président en charge des Finances	Approuvée	Unanimité
2024-187	Finances : Intérêts ligne de trésorerie	Le Vice-Président en charge des Finances	Approuvée	53 pour, 1 abstention, 0 contre
2024-188	Finances : Budget Général : Décision modificative N°3	Le Vice-Président en charge des Finances	Approuvée	Unanimité
2024-189	Finances : Budget annexe Office de Tourisme DM N°2	Le Vice-Président en charge des Finances	Approuvée	Unanimité
2024-190	Finances : Budget annexe Ordures Ménagères DM N°2	Le Vice-Président en charge des Finances	Approuvée	Unanimité
2024-191	Finances : Budget annexe Voirie DM N°2	Le Vice-Président en charge des Finances	Approuvée	Unanimité
2024-192	Finances : Budget annexe Assainissement DM N°1	Le Vice-Président en charge des Finances	Approuvée	Unanimité
2024-193	Finances : Marché de ligne de trésorerie	Le Vice-Président en charge des Finances	Approuvée	53 pour, 1 abstention, 0 contre
2024-194	Finances : Durée d'amortissement des immobilisations M57, M4 et M49	Le Vice-Président en charge des Finances	Approuvée	Unanimité

2024-195	Déchets Ménagers : Règlement pour les ISDI	Le Vice-Président en charge des Déchets Ménagers	Approuvée	Unanimité
2024-196	Transition Ecologique : Aide à l'achat de récupérateur d'eau de pluie	Le Président	Approuvée	Unanimité

Décisions prises par le Président et le Bureau par délégation de pouvoir du conseil

Compte-rendu des décisions prises par le **Président** dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

Liste des devis :

Assainissement :

- **KSB SAS** : Remise en état motopompe : Devis N° 506945-HC/0 de 3044,00 € H.T
- **SARP** : Poste de relèvement, décanteur, Curage : 2 devis N° D8424090018v1 et N° D8424100017v1 de 22077,75 € H.T
- **EARL DE MANIZOT** : Broyage terrain assainissement : Devis de 950,00 € H.T
- **TP LARTEAU** : Réfection d'un aqueduc : Devis N° DE04220 de 3026,05 € H.T
- **BRENTAG** : Achat chlorure ferrique : Devis N° 20471525 de 1166,04 € H.T
- **TP LARTEAU** : Création d'un branchement neuf Luzy : Devis N° 04221 de 1991,58 € H.T

Voirie :

- **NTM CORBIGNY** : Achat EAF St Gratien Savigny : BC de 112,00 € H.T
- **OSMOSE** : Achat granulats + transport Charrin : Devis N° 00000779 de 718,80 € H.T
- **OSMOSE** : Achat granulats + transport Fours : Devis N° 00000771 de 227,76 € H.T
- **OSMOSE** : Achat granulats + transport Luzy : Devis N° 00000779 de 1996,93 € H.T
- **SIGNANET** : Achat peinture routière : Devis N° DE241457 de 122,00 € H.T
- **MICHEL MARTIN** : Broyage commune Brinay : Devis N° 8 de 3900,00 € H.T

Travaux :

- **BRICO DEPOT** : Achat matériel pour chevalet de sciage : Devis N° BC de 527,63 € H.T
- **MASSEY** : Achat Moteur VMC Moulins-Engilbert : Devis N° 643 de 2055,00 € H.T
- **NICOLAS DESOINDRE** : Entretien chaudière Maison santé Châtillon :
Devis N° DC0883 de 440,00 € H.T
- **NICOLAS DESOINDRE** : Entretien chaudière Fioul CCBLM SITE DE CHATILLON :
Devis N° DC0737 de 180,00 € H.T
- **TRENOIS DECAMPS** : Achat kit de réarmement : Devis N° 21947620 de 127,42 € H.T
- **NICOLAS DESOINDRE** : Entretien chaudière Fioul MAISON DE SANTE DE CHATILLON :
Devis N° DC0984 de 317,97 € H.T

Culture :

- **MORVAN TERRE** : Interventions CLEA : Devis de 1670,00 € H.T
- **ASSOCIATION INFINI D'ARTS** : Interventions CLEA : Devis N° 2024-8 de 4300,00 € H.T
- **ASSOCIATION INFINI D'ARTS** : Interventions CLEA : Devis N° 2024-6 de 1000,00 € H.T
- **LYSIANE PIERRE** : Location Gîte les Promenades : Devis N° 3 de 152,00 € T.T.C
- **LYSIANE PIERRE** : Location Gîte les Promenades : Devis N° 4 de 660,00 € T.T.C
- **COLLEGE LES 2 RIVIERES** : Achat repas Cie Sospseo CLEA : Devis de 61,05 € T.T.C
- **SCENI QUA NON** : Ciné concert CLEA : Devis N° I-24-11-29 de 450,00 € T.T.C
- **ARTS SONORES ET PLASTIQUE** : Résidences artistiques CLEA :
Devis N° 202409018806 de 4980,00 € T.T.C

Déchets Ménagers :

- FAURIE TRUCKS NEVERS : Travaux véhicule FJ171 NF : Devis N° 9005016 de 131,78 € H.T
- FAURIE TRUCKS NEVERS : Travaux véhicule FJ171 NF : Devis N° 9005051 de 541,62 € H.T
- GARAGE PETILLOT : Travaux véhicule EF443 JB : Devis N° 102661 de 565,54 € H.T
- EB AFFUTAGE : Vidange moteur déchiqueteuse : Devis N° 561 de 151,73 € T.T.C
- TOPREGAL : Achat Gerbeur électrique : Devis N° A-326995 de 2463,70 € H.T

Tourisme :

- CRT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE : Participation Elise SOYER JOURN2E DU 29-11 :
Devis N° BC de 75,00 € H.T
- YVES NIVOT : Fourniture de photos : Devis N° yn_dev20241106-1 de 18,00 € T.T.C
- ILLUSTRAT STUDIO : Création d'une affiche OT Rives du Morvan : Devis N° 107 de 350,00 € H.T
- INORE GROUPE : Guide d'hébergement : Devis N° 108094/00 de 525,00 € H.T

Chantier d'insertion :

- TRENOIS DECAMPS : Achat vêtements S2I : Devis N° 21892167 de 596,64 € H.T
- TRENOIS DECAMPS : Achat vêtements S2I : Devis N° 21897379 de 57,60 € H.T
- ETS CHARON : Remplacement d'une plaque cassée au cimetière par le S2I :
Devis N° 112024999999793 de 149,40 € H.T

Urbanisme :

- MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT : Révision carte communale de Montambert :
Offre financière de 12 587,50 € H.T

Divers :

- GARAGE GORECKI : Remplacement plaquette frein véhicule Luzy : Devis N° 3527 de 113,24 € H.T
- LESS : Achat Haut-parleurs : Devis N° L241008 de 1660,00 € H.T
- PROLIANS : Achat Clés site de Moulins : Devis N° 343409 de 130,80 € H.T
- LA POSTE : Distribution Mag Bazois 2025 : Devis N° 30000938538 de 4235,55 € H.T

Liste des décisions :

Compte-rendu des décisions prises par le **bureau communautaire** dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

Action Sociale :

- Avenant à la convention Territoriale Globale 2019 – 2023.
- Convention pour le projet éducatif de Territoire (PEDT) 2023 – 2026 de Luzy.
- Convention chèques mobilité avec la société Taxi-Cercy.

Assainissement :

- Vidange du décanteur, curage de poste de relevage et réseaux d'assainissement.
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le diagnostic assainissement.

Personnel :

- Renouvellement de contrat de Nicolas GRAVADE, Gardien de Déchetterie au Service Déchets Ménagers.
- Renouvellement de contrat de Mme Maité POURBAIX, Cheffe de projets Petites Villes de Demain.
- Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : réévaluation de l'IFSE.

Marchés Publics :

- Maîtrise d'œuvre des travaux de l'Etang de Chèvres.

Tourisme :

- Convention de partenariat pour un projet de publication sur le patrimoine du Thermalisme de Saint Honoré les Bains.

Tourisme : Enseigne Office de Tourisme à Saint Honoré les Bains.

Urbanisme :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage en Urbanisme.

Liste des conventions :

Tourisme :

2024OTCONV27 02 /12/2024 Convention de partenariat pour un projet de publication sur le patrimoine du thermalisme de St Honoré-les-Bains

Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du conseil communautaire

N° 2024-164

M. Serge CAILLOT, Président de la Communauté de Communes, demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu du dernier conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 31 Octobre 2024.

Habitat

Présentation de l'étude habitat

N° 2024-165

Mme Deschamps du bureau d'étude Citanova présente l'étude habitat. Le bureau d'études travaille depuis 2023 à la construction d'une stratégie habitat pour la CCBLM. De nombreux temps d'échanges avec les partenaires et avec les élus ont eu lieu.

Le bureau d'étude vient présenter les fiches actions prévues.

Voici les grandes lignes du plan d'actions présenté :

Orientations stratégiques et actions :

- **Diversifier l'offre en logement pour accompagner les habitants actuels et à venir dans leur parcours résidentiel**
 - Territorialiser les besoins en logements dont les logements locatifs
- **Répondre aux besoins spécifiques des ménages et anticiper les évolutions futures de la demande**
 - Accompagner le vieillissement de la population par un parcours résidentiel adapté
 - Développer une offre de logements aux jeunes en début de parcours résidentiel, aux jeunes travailleurs et aux étudiants
 - Permettre la création de logements et d'hébergements dédiés aux publics spécifiques
- **Poursuivre le développement d'un parc plus vertueux et économe**
 - Accompagner les propriétaires privés vers la rénovation de leur logement

- Aider les communes à améliorer leur parc existant pour répondre aux exigences réglementaires
- Accompagner les bailleurs sociaux dans l'amélioration du parc existant
- **Approfondir la politique intercommunale de l'habitat**
 - Mettre en place un observatoire de l'Habitat
 - Identifier, créer et mobiliser un réseau de personnes ressources
 - Consolider la gouvernance politique et piloter la mise en œuvre des actions du plan habitat

M. Pouchelet dit que si les logements sont mis aux normes, le prix des loyers augmentent.

Mme Ranvier dit que certaines obligations ne sont pas respectées par les propriétaires.

M. Cougny demande comment on peut accompagner les propriétaires pour la réalisation de travaux dans leurs logements.

Mme Deschamps dit que les règles de l'ANAH pour les bailleurs ont été assouplies.

M. Cougny dit que les personnes qui achètent des maisons sont des résidents secondaires. Les coûts de rénovation sont très importants pour les habitants.

Mme Deschamps explique que la CCBLM fait déjà des actions pour aider les propriétaires notamment avec le PIG. Si la CCBLM souhaitait faire plus, elle pourrait augmenter les aides. Mais il y a des bons retours sur ce qui est fait actuellement. Elle explique qu'il existe un observatoire de l'habitat au niveau départemental.

M. Margerin demande quelle suite sera donnée à l'étude.

Mme Deschamps répond qu'il manque encore des aspects financiers mais qu'une fois finalisée, la CCBLM décidera quelles actions elle met en place et à quelle échéance.

M. Bongard dit qu'il manque l'essentiel, les finances, ce que cela va coûter.

Mme Deschamps dit que, lors du dernier COPIL, il avait été demandé que les actions proposées restent dans l'enveloppe actuellement allouée à l'habitat.

Monsieur le Président dit qu'actuellement la CCBLM a le PIG puis le pacte France Renov' et qu'il ne faut pas s'écarter de ces actions-là.

M. Bongard dit que c'est important l'habitat mais qu'actuellement, on fait du saupoudrage. Quand aura-t-on une ligne politique ? L'habitat pourra en faire partie.

Mme Deschamps dit que les actions demandent des moyens humains mais que les autres partenaires pourront mettre également des moyens.

M. Marie explique que la CCBLM a fait cette étude avec un plan d'actions. On verra ce qu'on peut faire avec nos moyens. Des aides sont actuellement versées dans le cadre du PIG. Cela concerne beaucoup de dossiers. La CCBLM s'est aussi engagée dans une ORT.

M. Margerin demande au cabinet s'il a présenté ce type d'étude dans d'autres communautés de communes.

Mme Deschamps explique qu'en effet, des plans locaux de l'habitat sont réalisés pour d'autres collectivités ce qui permet d'avoir une feuille de route pour le projet politique. Cela servirait aussi pour le PLUi. Certaines actions sont dépendantes des partenaires comme les bailleurs sociaux pour la production de logements sociaux.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide le plan d'actions « Habitat » tel qu'annexé.
Voix pour 45, abstentions 6, contre 4**

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'habitat, rappelle que la CCBLM a signé une convention d'abondement du Programme d'Intérêt Général (PIG) avec le CD58. Elle verse ainsi aux bénéficiaires du PIG une subvention correspondant à 4% du montant de travaux subventionnable (subvention plafonnée à 1000 €), ceci dans la limite du budget alloué annuellement.

Pour rappel, le budget PIG 2024 de la CCBLM est de 20.000,00 €

Deux nouveaux dossiers sont présentés à la CCBLM pour un montant de subventions allouées de **664,28 €**.

En 2024, à ce jour, la CCBLM a initié des dossiers totalisant 12 140,93 €, auxquels s'ajoutent les deux nouveaux dossiers de 664,28 €. Le montant total alloué par la CCBLM s'élève ainsi à 12 805,21 €, laissant un solde de 7 194,79 €.

Ci-après le récapitulatif de chacun des dossiers soumis à validation.

Il est proposé de valider les 2 dossiers de subvention au prochain conseil communautaire.

Le tableau en annexe est présenté.

M. Margerin dit que l'aide de la CCBLM n'est que de 4%, il reste 96% à charge pour les propriétaires

Monsieur le Président répond que les 4% se cumulent avec les aides des autres financeurs. Si on avait pu, on aurait pu mettre 15%.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention aux deux dossiers présentés en annexe.

Pacte territorial France Renov

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R327-1,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) relatives à la mise en œuvre du Pacte territorial France Renov' et notamment la délibération n°2024-34 du 9 octobre 2024,

Vu la délibération n° 2022 - 029 fixant la compétence optionnelle habitat de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan.

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'habitat, explique que la CCBLM a signé une convention d'abondement du Programme d'Intérêt Général (PIG) avec le Conseil Départemental de la Nièvre. Elle versait ainsi aux bénéficiaires du PIG une subvention correspondant à 4% du montant de travaux subventionnable (subvention plafonnée à 1 000 €), ceci dans la limite du budget alloué annuellement.

Le PIG se termine le 31/12/2024. L'Etat propose la signature d'un Pacte Territorial France Renov' à partir du 01/01/2025.

L'objectif est de coordonner, financer et conseiller les actions visant à améliorer l'habitat (rénovation énergétique, adaptation, habitat dégradé, etc.) sur une période de 3 à 5 ans.

Le Pacte peut être porté par les EPCI ou les départements. Dans la Nièvre, l'Agglomération de Nevers va porter un Pacte. Le Conseil Départemental (CD58) propose de porter le Pacte à l'échelle départementale avec un cofinancement de l'ANAH et des EPCI.

Le Pacte territorial France Rénov' comprend trois volets :

Volet 1 : Dynamique territoriale : Mobilisation des ménages et des professionnels.

Volet 2 : Conseil et information : Information et conseil personnalisé

Volet 3 : Accompagnement (optionnel) : Accompagner les ménages dans leur projet de travaux

Les volets 1 et 2 forment la base du Pacte et seront gérés par l'ALEC via l'Espace Conseil France Rénov'.

Le coût des volets 1 et 2 est de 250 000 euros. La moitié du financement (125 000 euros) serait supportée par l'ANAH et l'autre moitié par les EPCI, soit 125 000 euros.

La répartition du coût des volets 1 et 2 se ferait au prorata des résidences principales privées. Voir tableau ci-dessous.

EPCI	Prorata	Montant
CC Loire et Allier	2,2 %	2 788 €
CC Nivernais Bourbonnais	2,7 %	3 325 €
CC Amognes Coeur du Nivernais	4,3 %	5 350 €
CC Tannay Brinon Corbigny	5,7 %	7 138 €
CC Haut Nivernais Val d'Yonne	6,6 %	8 288 €
CC Morvan Sommets Grands Lacs	6,8 %	8 538 €
CC Bazois Loire Morvan	8,5 %	10 663 €
CC les Bertranges	9,7 %	12 150 €
CC Sud Nivernais	10,3 %	12 888 €
CC Coeur de Loire	13,1 %	16 325 €
Agglomération de Nevers	30,0 %	37 550 €
TOTAL	100 %	125 000 €

La région Bourgogne-Franche-Comté pourrait participer au co-financement du dispositif ce qui permettrait d'alléger la charge des EPCI. Le montant indiqué dans le tableau est donc un maximum. Le CD58 prendrait en charge la totalité du reste à charge du volet 3 (accompagnement au particulier) soit 218 930 € (sur 692 000 € de dépenses totales).

Résumé :

Synthèse	Coût total	Anah	Département	EPCI
Volet 1&2	250 000 €	125 000 €		125 000 €
Volet 3	692 130 €	473 200 €	218 930 €	
Total	942 130 €	598 200 €	218 930 €	125 000 €

Avantages	Inconvénients
Couverture complète du département et égalité de traitement des ménages.	Contribution financière obligatoire des EPCI, sous peine de déséquilibrer l'effort financier entre territoires.
Pérennisation de l'ALEC, garantissant un accès local au service France Rénov'.	
Maintien de l'accompagnement pour les ménages les plus modestes.	

L'Etat demande une délibération de principe de chaque EPCI avant le 31/12/2024.

L'approbation de la convention accompagnée d'une maquette financière interviendra par délibération au plus tard au 31 mars 2025 et les conventions doivent être signées avant le 30/06/2025.

En d'absence de pacte territorial, les conséquences seraient les suivantes :

- L'existence même de l'ALEC serait menacée, laissant les ménages sans conseil local et donc un Espace conseil France Rénov' créant ainsi une zone blanche.
- Seuls le site national France Rénov' et son numéro vert demeurerait disponibles.
- Les ménages devraient assumer seuls les frais d'accompagnement pour leurs travaux.

M. Margerin demande si c'est un engagement pour la CCBLM.

Monsieur le Président répond que c'est une délibération de principe.

M. Cougny demande en quoi cela va consister.

M. Marie répond que cela va ressembler au PIG.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire donne son accord de principe pour participer financièrement au Pacte territorial France Rénov' aux côtés des autres partenaires, l'approbation de la convention accompagnée d'une maquette financière interviendra par délibération au plus tard au 31 mars 2025.

Voix pour 49, abstentions 6, contre 0

COPIL du Contrat de territoire

Monsieur le Président explique que le lundi 4 novembre 2024 s'est tenu le COPIL pour le contrat de territoire 2021-2027 avec le Conseil Départemental de la Nièvre.

Voici les éléments à retenir :

Enveloppe totale : 1 497 702.00 €

Déjà consommés (19 opérations) : 1 031 398.29 €

Pour info :

- *Dont Luzuy : 158 671.72 €*
- *Dont CCBLM : 211 699 €*
- *Dont commune de Cercy La Tour (intégrant Nièvre Aménagement Val d'Aron) : 232 577.81 €*
- *Dont Moulins-Engilbert : 83 298.52 €*
- *Dont Chatillon en Bazois : 75 000 €*
- *Autres porteurs (CS Bazois, Montambert, Aunay, Maux, Saint Honoré les Bains) : 270 151.96 €*

Enveloppe restante : 466 303.71 €

14 projets ont été déposés pour un montant total sollicité de 971 151,36 €.

Pour les dossiers CCBLM, voici les dossiers déposés :

- La Maison de santé de Moulins-Engilbert : montant sollicité 61 400 €.
- L'école de production : montant sollicité 94 562,50 €
- La Micro-crèche Entre Loire et Morvan : montant sollicité 76 158,56 €
- L'espace vestiaire : montant sollicité 16 681,16 €

Lors du COPIL, le Conseil départemental a proposé d'aider le projet de maison de santé de Moulins-Engilbert à hauteur de 61 400 € et l'espace vestiaires à hauteur de 3 988,50 €.

Suite à discussion, Mme Guérin a proposé à la Communauté de communes une enveloppe supplémentaire et de répartir le montant global de 93 444,52 € entre les projets d'école de production, de maison de santé de Moulins-Engilbert et de la micro-crèche.

Ainsi, le bureau s'est positionné pour répartir les subventions dans le cadre du contrat cadre partenarial de la manière suivante :

- 46 722,26 € pour le projet d'école de production,
- 46 722,26 € pour le projet de micro-crèche Entre Loire et Morvan,
- 0 € pour le projet de Maison de santé de Moulins-Engilbert.
- 3 988,50 € pour l'espace vestiaires.

M. Descreaux explique que, suite au dépôt des dossiers, le COPIL s'est positionné en novembre. Il dit que Mme Guérin a réduit sa subvention pour en attribuer plus à la CCBLM. Il dit que le COPIL oriente, le bureau oriente après, à quoi sert le COPIL ?

Monsieur le Président dit qu'il a fait part de son mécontentement lors du COPIL. Suite à la nouvelle proposition de Jocelyne Guérin, le bureau a fait un choix dans la répartition de la subvention entre les projets. Considérant que la maison de santé de Moulins-Engilbert avait déjà 65% de financement, la subvention a été répartie entre la micro-crèche et l'école de production.

M. Descreaux explique que le COPIL a délibéré et le bureau va dans un autre sens.

Monsieur le Président dit que le COPIL n'a pas délibéré mais que les propositions du département ont été présentées.

Mme Guérin explique que le conseil départemental a présenté tous les dossiers déposés mais que les subventions sollicitées dépassaient l'enveloppe. Le conseil départemental a priorisé des dossiers par rapport à 3 critères : dossier complet, en lien avec l'attractivité, dans le cadre de priorités départementales à fort enjeu (santé, jeunesse...). Ensuite un ordre des projets a été proposé. Les membres du COPIL ont ensuite débattu sur ces propositions.

Elle explique que beaucoup de dossiers ont des plans de financement faux, non complets... Elle a décidé de ne conserver qu'un seul projet pour Luzy (l'EBE) sur les 3 proposés. Il y a eu une discussion en bureau mais il faut encore que les plans de financement soient revus avec un temps de travail technique. Les dossiers seront représentés en COPIL. Le conseil départemental délibérera en premier puis ce sera le conseil communautaire. Elle cherche un consensus sinon le conseil départemental tranchera.

M. Denouel demande pourquoi il y a 0 € pour la maison de santé de Moulins-Engilbert. Est-ce que cela signifie que la santé n'est pas prioritaire. ? Il pourrait être mis une somme de 5 000 € ou 10 000 €.

M. Bongard dit qu'une subvention est possible par l'ARS pour la maison de santé.

M. Lambourg dit que l'ARS va être sollicitée pour une subvention.

Mme Guérin dit que le dossier de la Maison de santé de Moulins-Engilbert avait été mis en premier par le conseil départemental. Il y a eu ensuite un débat par rapport à la subvention de l'ARS.

M. Lambourg dit que les financements pour la maison de santé de Moulins-Engilbert se rapprochent de 70% ce qui n'est pas si mal.

M. Descreaux dit que le bureau vient après une commission.

DETR 2025

Demande DETR pour la micro-crèche « Entre Loire et Morvan » N° 2024-168

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à l'action sociale, explique que la micro-crèche Entre Loire et Morvan a fait l'objet d'une étude de faisabilité pour permettre d'orienter les choix sur le projet.

Trois réunions se sont tenues avec les partenaires (Centre social, CAF, PMI, commune de Fours).

Ce travail a permis d'affiner les besoins (nombre de pièces, surfaces, fonctionnalité des espaces, besoins en VRD, planning, hypothèses de montage du projet) et de chiffrer les coûts.

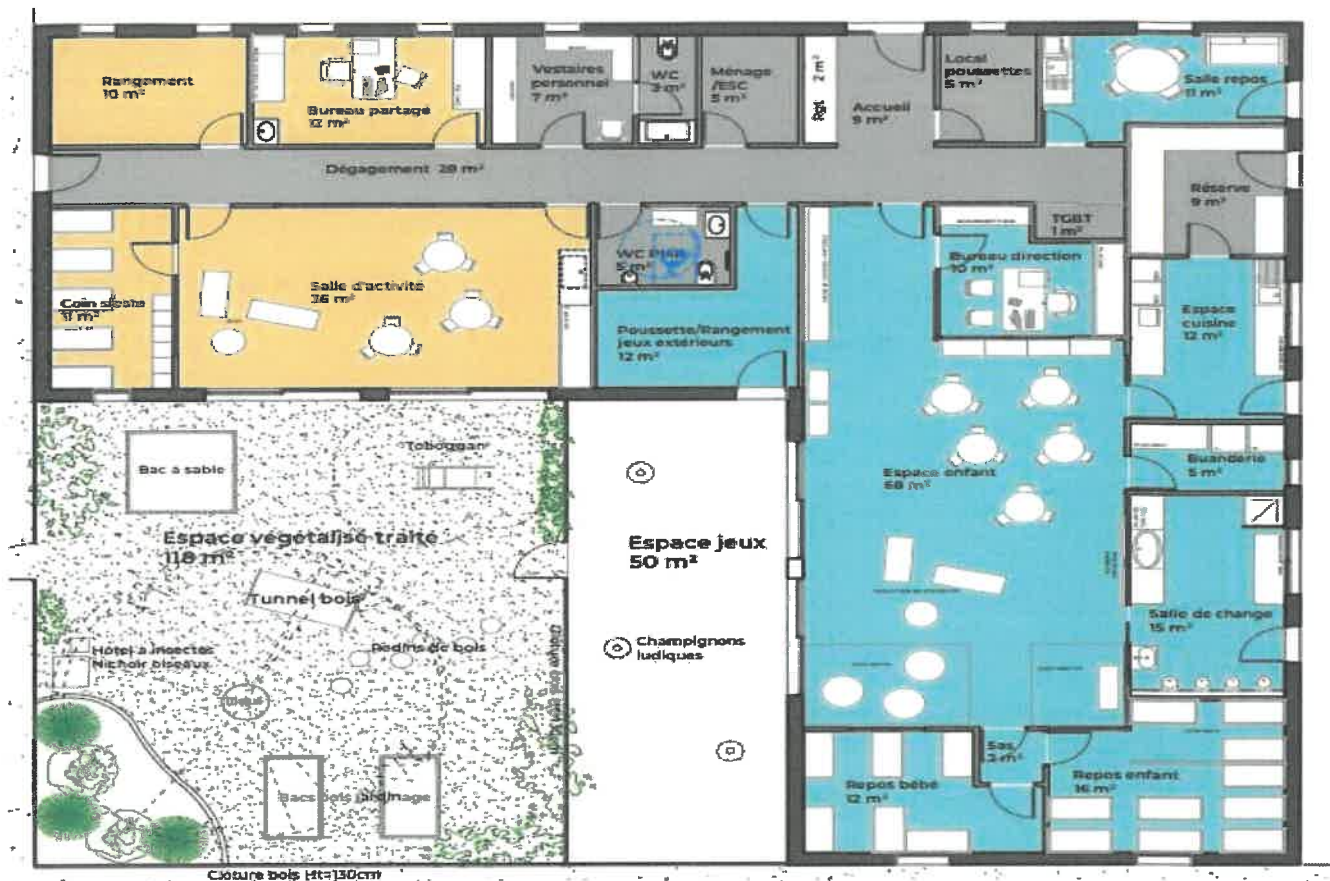
Il en ressort les éléments suivants :

- Des espaces de 232 m² pour accueillir 12 places et à terme 16 places avec 4 à 5 salariés
- Un Relais Petite Enfance de 96 m² permettant d'accueillir les assistantes maternelles (6 assistantes maternelles et 3 enfants/assistantes)
- Un espace de jeux extérieur sécurisé
- Un parking de 14 places
- La labellisation « éco-crèche » permettant de bénéficier du maximum de subvention de la CAF
- Le respect des éco-conditions permettant de bénéficier des financements de la région
- La nécessité de passer par un montage simplifié mais coûteux pour tenir les délais (fin des travaux en décembre 2025 pour bénéficier des financements CAF. Ce délai devrait être prolongé d'un an mais reste court.

Les surfaces pourraient encore être optimisées.

Voici les plans au stade esquisse :





Le plan de financement est le suivant :

Plan de financement Prévisionnel Micro-crèche et RPE Entre Loire et Morvan

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux
ACQUISITION		CAF Plan rebond crèche	270 000,00 €	20%
Achat du terrain	- €	CAF RPE - montant à définir	125 000,00 €	9%
Frais de notaire	- €			
TOTAL TERRAIN	- €	Etat (DETR) à solliciter	404 176,80 €	30%
TRAVAUX		CD58 via le contrat de territoire sollicitée	46 722,26 €	3%
Coût bâtiment	792 500,00 €	MSA	20 000,00 €	1%
Travaux VRD	210 000,00 €	Région BFC via le contrat Territoire en action à solliciter	150 000,00 €	11%
Aléas travaux	100 250,00 €	Autofinancement	331 356,94 €	25%
TOTAL TRAVAUX	1 102 750,00 €			
EQUIPEMENT				
Equipement mobilier	77 000,00 €			
<i>dont mobilier intérieur, extérieur, extincteur, alarme, équipement sanitaire</i>				
TOTAL EQUIPEMENT	77 000,00 €			
ETUDES				
Etudes préalables (dont étude de faisabilité, Etude sol, relevé topo)	6 000,00 €			
Maîtrise d'œuvre (11,86%)	118 917,00 €			
Etude de sol/Etude thermique et autres études	12 514,00 €			
SPS/CT	30 075,00 €			
concessionnaire	5 000,00 €			
TOTAL ETUDES	167 506,00 €			
TOTAL GLOBAL	1 347 256,00 €	TOTAL	1 347 256,00 €	100%

Pour mémoire pourrait venir s'ajouter :	
déjà payé étude de faisabilité	10 025,00 €
option AMO	57 075,00 €
option contractant général permettant de tenir les délais	82 138,00 €
frais divers assurance dommage ouvrages, taxes)	33 074,00 €
actualisation des prix (inflation)	40 000,00 €
Pour information	
Prorata crèche 73% de la surface + parking et voiries	983 496,88 €
Prorata RPE 27 % de la surface	363 759,12 €

M. Descreaux dit que le conseil communautaire a pris une délibération en novembre 2022 pour le projet de micro-crèche. La part de la CCBLM était de 142 000 €, la DETR de 213 000 €. Lors de la délibération du mois d'octobre 2024, la part de la CCBLM était de 218 000 €. Là elle est de 331 000 €. Lors des délibérations, on vote une enveloppe. En plus, 250 000 € pourraient également se rajouter. Initialement, le projet était à 700 000 € et passe à 1,5 million.

M. Save répond qu'au début, il n'était pas prévu de faire le Relais Petite Enfance (RPE). Il dit que cela peut être optionnel. Le coût serait moindre. Il dit qu'il y a un délai à respecter pour ne pas perdre les 270 000 € de la CAF.

M. Descreaux demande pourquoi le RPE a été rajouté.

M. Save dit que cela a été rajouté suite aux discussions avec la CAF. Il a paru intéressant de rajouter le RPE.

M. Descreaux dit que cela n'a pas fait l'objet d'une décision du conseil communautaire.

Monsieur le Président demande si on demande les subventions pour le RPE et si on lance le RPE avec la micro-crèche.

M. Save précise que le RPE est un lieu d'accueil des assistantes maternelles comprenant 20 personnes maximum. Actuellement il est dans les locaux du Centre social Entre Loire et Morvan.

M. Descreaux dit qu'il y a un delta de 800 000 €.

Monsieur le Président demande si on maintient ou non le RPE dans le projet.

Mme Marceau demande ce qu'est un contractant général.

M. Save répond que c'est un interlocuteur unique qui s'occupe de l'ensemble de la procédure (appel d'offres, suivi des entreprises...) et qui s'engage à respecter les délais.

Mme Lecerf dit qu'elle a des inquiétudes concernant la DETR. Elle a eu des informations par l'AMF que la DETR ne serait pas reconduite en l'attente du projet de loi de finances.

Mme Marceau demande combien il y a d'assistantes maternelles.

M. Save répond 6.

Mme Marceau demande d'où elles sont.

M. Descreaux dit que 5 sur les 6 sont de Cercy-la-Tour.

M. Descours dit qu'il n'est pas d'accord pour le voter.

Mme Nusink dit qu'on nous dit qu'il n'y a d'argent pour rien et là on peut mettre 300 000 €.

M. Save dit qu'au final il n'y aura pas de crèche pour le secteur et que c'est dommage.

M. Descreaux dit qu'en 2024 c'est le seul dossier DETR qui a été écarté par l'Etat.

Mme Ranvier répond que non d'autres dossiers ont également eu 0 € en DETR.

M. Descreaux dit que si on délibère on est d'accord pour mettre 300 000 €.

M. Denouel demande si on délibère on a les moyens de le faire.

M. Bongard dit que c'est une question d'arbitrage et de priorisation. La question du RPE est légitime à se poser. Si on décide de le prévoir, on le prévoit.

Mme Guérin demande si on sort le RPE.

Plan de financement micro-crèche sans le RPE

Plan de financement

MICRO-CRECHE

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux
Micro-crèche - construction/MOE/Etudes	1 038 677,02 €	CAF Plan rebond crèche	270 000,00 €	26%
		Etat (DETR) à solliciter	311 603,11 €	30%
		CD58 via le contrat de territoire sollicitée	46 722,26 €	4%
		MSA	20 000,00 €	2%
		Région BFC via le contrat Territoire en action à solliciter	150 000,00 €	14%
		Autofinancement	240 351,65 €	23%
TOTAL	1 038 677,02 €	TOTAL	1 038 677,02 €	100%

David Bongard sort de la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- décide de ne réaliser que la micro-crèche sans le RPE,
- sollicite la DETR à hauteur de 311 603,11 € conformément au plan de financement ci-dessus
- sollicite le conseil départemental de la Nièvre à hauteur de 46 722,26 € dans le cadre du contrat de territoire conformément au plan de financement ci-dessus
- sollicite la région Bourgogne Franche Comté à hauteur de 150 000 € dans le cadre de Territoire en Action conformément au plan de financement ci-dessus

Mme Bernard dit qu'il faudra réfléchir au RPE et à une MAM.

M. Save dit que ce travail RPE/MAM sera fait en commission.

M. Jean-Paul LAMBOURG, conseiller communautaire délégué à la santé, rappelle que le conseil communautaire du 13/06/2024 a autorisé le lancement d'une étude de faisabilité pour l'extension de la maison de santé de Luzy.

L'objectif de l'étude de faisabilité est de permettre une aide à la décision sur les choix stratégiques et de pouvoir ensuite monter les dossiers de demande de subvention.

L'étude doit être terminée en janvier 2025. Le scénario choisi privilégie la réhabilitation de l'existant et son extension avec notamment 5 bureaux supplémentaires (100 m² supplémentaires).

L'étage du bâtiment Avenue Hoche serait aussi réhabilité pour accueillir un studio supplémentaire permettant de loger des internes, des stagiaires et des docteurs junior, un cabinet d'ostéopathe, une salle de réunion, un bureau de coordination notamment (144 m² supplémentaire au total).

L'ensemble de maison médicale serait reconfiguré.

Nous sommes en attente du coût définitif de l'opération.

Néanmoins, l'urgence, pour les professionnels de santé, serait de faire le deuxième studio avant la fin d'année 2025. L'étage pourrait être fait également.

Ainsi, il est proposé de préciser les sollicitations pour les financements de la DETR et de l'ARS en priorisant le logement et l'étage.

Plan de financement Maison de santé Luzy étage et logement

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant	Taux
Montant prévisionnel des travaux étage	205 224,23 €	ARS (AMI 4000 Maison de santé)	83 496 €	30%
<i>dont logement</i>	<i>73 020,20 €</i>			
Imprévus (10%)	20 522,42 €	DETR	83 496 €	30%
MOE (10%)	22 574,67 €	CRBFC (via territoire en action)	55 664 €	20%
Etudes préalables	30 000,00 €	Autofinancement	55 664 €	20%
TOTAL	278 321,32 €		278 321 €	100%

M. Descreaux demande combien on a de dossiers DETR.

Monsieur le Président répond 2.

Mme Guérin tient à saluer le travail avec les professionnels de santé qui n'ont pas souhaité faire des travaux pharaoniques.

M. Lambourg confirme la vision du Docteur Paponneau à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, sollicite les financements suivants :

- l'Etat au titre de la DETR 2025 pour un montant de 83 496 € soit 30% du montant des dépenses,
- l'Agence Régionale de Santé via l'appel à manifestation d'intérêt « 4 000 Maisons de santé » pour un montant de 83 496 € soit 30% du montant des dépenses,
- la région Bourgogne-Franche-Comté via « Territoire en action » pour un montant de 55 664 € soit 20% des dépenses.

Par ailleurs, l'étude a permis de clarifier les sujets fonciers puisque la CCBLM n'est pas propriétaire des murs de la Maison de Santé.

Le CSLD et la CCBLM se sont mis d'accord sur les contours d'un bail emphytéotique. Un géomètre va procéder au bornage.

Santé

Lancement de la consultation des entreprises pour la maison de santé de Moulins-Engilbert **N° 2024-170**

M. Jean-Paul LAMBOURG, conseiller communautaire délégué à la santé, rappelle que le projet d'extension et d'aménagement de la maison de santé de Moulins-Engilbert consiste en la création de 4 pièces supplémentaires (dont 2 bureaux médecins, une salle des urgences, une salle archives) supplémentaires, l'extension de l'accueil, le réaménagement d'une partie de la MSP.

Le permis de construire a été déposé. Le cabinet de maîtrise d'œuvre Nicole RAYMOND KNEIPER finalise le dossier de consultation des entreprises. Le chiffrage APD pour les travaux est de 514 000 € HT.

Pour rappel, voici le plan de financement :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC
Travaux	538 825,00 €	646 590,00 €
MOE	60 290,00 €	72 348,00 €
Etudes et Imprévu	14 885,00 €	17 862,00 €
total phase 1 et phase 1 bis	614 000,00 €	736 800,00 €

RECETTES	HT	taux HT	Montant TTC	taux TTC
DETR sur l'ensemble du projet	397 200,00 €	64,69%	397 200,00 €	54%
Reste à charge	216 800,00 €	35%	230 185,20 €	31%
FCTVA			109 414,80 €	15%
TOTAL	614 000,00 €	100%	736 800,00 €	100%

Voici les lots prévus :

- Gros Oeuvre VRD
- Charpente
- Couverture
- Menuiseries extérieures et intérieures
- Plâtrerie Peinture
- Carrelage - Faïence
- Sols souples
- Chauffage Climatisation Ventilation Plomberie
- Electricité
- **Total prévisionnel HT : 538 825 €**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à lancer la consultation des entreprises pour les travaux de la maison de santé de Moulins-Engilbert, après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Retour sur la commission santé

Santé : Validation de principe des aides à l'installation des professionnels de santé N° 2024-171

M. Jean-Paul LAMBOURG, conseiller communautaire délégué à la santé, explique que la commission santé s'est réunie le 20/11/2024. Le sujet de l'installation d'un nouveau médecin à Cercy La Tour a été abordé. En effet, suite au départ du Dr MUNCH, le Dr PIENS serait le seul médecin de Cercy La Tour.

Le Dr Raphaël FAUCARD serait intéressé pour s'installer à Cercy La Tour, sa famille étant à proximité et les premiers contacts ayant été bons.

M. FAUCARD a fini son internat en novembre 2024. Il pourra s'installer après son mémoire et sa thèse donc dans environ 1 an.

Il prépare donc dès maintenant son installation. Il a aussi été sollicité par une commune en Saône et Loire (Bourbon Lancy) qui lui propose des avantages.

A Cercy-la-Tour, la situation pourrait devenir tendue puisque le Dr PIENS, s'il est seul, pourrait également partir.

C'est pourquoi la commune de Cercy-la-Tour envisage une aide financière pour payer les charges de loyer d'environ 10 000 € par an (à confirmer par le conseil municipal).

Le Pays Nivernais Morvan pourrait l'aider à hauteur de 3 000 € pour l'achat de matériel.

La Commission santé s'est questionnée sur les possibilités d'aide de la part de la CCBLM. Un avis de principe pour une aide à l'installation sous conditions a été émis.

Voici les éléments clés :

- Si la CCBLM aide un médecin, il faut aider tous les médecins qui s'installent
- Proposition de critères :
 - Exercer à temps plein (4.5 jours minimum)
 - Exercer en maison de santé ou hors maison de santé
 - S'engager à rester 5 ans minimum
 - S'engager à être maître de stage dans les 5 ans et effectuer des gardes

Les médecins seraient aidés ainsi que les dentistes et les sage-femme (professions médicales). Le montant pourrait être dégressif pour les dentistes et les sages-femmes.

Il n'est pas nécessaire de modifier les statuts car les aides aux professionnels de santé (Article L. 1511-8 du CGCT) relèvent de la compétence développement économique. Voir l'article de loi ici : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000036511478

L'aide de l'EPCI doit faire l'objet d'une convention entre le professionnel de santé et doit être construite en lien étroit avec l'ARS.

Le médecin pourrait également bénéficier d'une aide à l'installation de l'Assurance maladie (contrat d'aide à l'installation des médecins) pouvant aller jusqu'à 50 000 € dont voici les conditions :

- s'installer ou être installé depuis moins d'un an dans une zone identifiée par l'agence régionale de santé (ARS) comme « sous-dense » qu'il s'agisse d'une première ou d'une nouvelle installation en libéral ;
- exercer une activité libérale conventionnée en secteur 1 ou dans le secteur à honoraires différents avec adhésion aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée (secteur 2 avec Optam ou Optam-co) ;
- exercer en groupe (médical ou pluriprofessionnel) ou appartenir à une [communauté professionnelle territoriale de santé \(CPTS\) \(espace Exercice coordonné\)](#) ou à une équipe de soins primaires (ESP).

Par ailleurs et pour rappel, la CCBLM est en ZRR. Les médecins bénéficient d'une exonération d'impôt pendant 5 ans.

Considérant que le futur médecin pourra bénéficier, sous conditions telles que décrites ci-dessus, d'une aide à l'installation par l'ARS pouvant aller jusqu'à 50 000 €,

Considérant la situation des autres professionnels de santé actuellement en exercice sur le territoire ne bénéficiant pas d'aide de la CCBLM,

Considérant qu'il ne faut pas exacerber la mise en concurrence entre les territoires par l'attribution d'aides financières supérieures aux territoires voisins,

Le bureau communautaire est défavorable au principe d'une aide à l'installation des médecins, dentistes et sage-femme versée par la Communauté de communes.

M. Descreaux explique qu'il ne viendra plus en commission, si le bureau va à l'encontre des avis des commissions. Le bureau ne veut pas que des médecins s'installent sur le territoire. Il rappelle que la CCBLM a aidé le médecin qui s'est installé à Chatillon et pour la faire rester. Il dit que le conseil communautaire a voté de ne pas revaloriser les loyers des maisons de santé après travaux. Il rencontre M. Faucard demain et souhaite savoir ce qu'il pourra lui dire.

M. Descreaux dit que le docteur Munch part en retraite au 31 décembre 2025 mais va continuer son activité le temps de trouver son remplaçant.

M. Lambourg explique que le médecin peut bénéficier d'une aide à l'installation de 50 000 € et d'exonération d'impôt pendant 5 ans.

M. Bongard dit qu'il a peur de tomber sur des personnes peu scrupuleuses qui repartent au bout de 5 ans.

M. Garçon dit qu'il faut valider le fait d'aider à l'installation des médecins.

M. Lambourg dit qu'il faut formuler autrement, il ne souhaite pas d'aide individuelle. Il préfère aider au fonctionnement des maisons de santé.

M. Garçon dit que cela le gêne de dire défavorable à l'aide à l'installation.

M. Joyeux demande ce qu'on va faire quand il n'y aura plus de médecin.

M. Lambourg dit que si un médecin attend une aide de 10 000 € pour s'installer, il se pose des questions.

M. Bourlon dit que si on donne, ce n'est pas pour ça que les médecins vont rester.

M. Descreaux dit que la commune veut payer le loyer et charges de M. Faucard et que c'est un signal fort de la commune. Il dit qu'il y a eu un sondage il y a quelques mois auprès des élus et la santé a été placée en priorité 1. Il dit que si ce médecin ne vient pas, il n'y aura plus de médecin à Cercy. Il faut savoir ce qu'on veut. Il dit que la ville de Bourbon Lancy a fait des propositions.

Mme Marceau dit qu'ils aimeraient savoir ce qui peut être proposer à ce médecin.

M. Lambourg dit qu'il peut avoir une aide de 50 000 €, une exonération d'impôt, une aide du Pays.

Mme Ranvier dit qu'il y a un déficit de médecin en France et qu'on entretient le système en versant des aides. C'est malsain.

M. Lambourg dit qu'il n'est pas favorable à une aide individuelle.

M. Bongard explique qu'il lui a été présenté la SISA de la maison de santé de Fours et qu'il n'a pas souhaité l'intégrer.

Monsieur le Président propose de passer au vote en précisant d'aide individuelle à l'installation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de ne pas attribuer de subvention individuelle à l'installation de médecin.

Voix pour 17, abstentions 16, contre 22

Economie

ZAE de Cercy-la-Tour : Compte-Rendu Annuel Au Concédant (CRAC) 2023

N° 2024-172

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que, chaque année, la Communauté de communes doit approuver le compte-rendu annuel au concédant (CRAC) pour la concession de la ZAE de Cercy-la-Tour à Nièvre Aménagement.

Le compte-rendu annuel au concédant est présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le **Compte-Rendu Annuel Au Concédant (CRAC) 2023**.

Lancement de la consultation des entreprises pour les travaux de l'Ecole de Production

N° 2024-173

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que, le permis de construire pour l'aménagement de la scierie de Biches en Ecole de Production a été accordé. Le projet est au stade Avant-Projet Définitif (APD).

Le coût du projet et le plan de financement sont les suivants :

Travaux d'aménagement Ecole de Production BICHES					
Dépenses	montant HT	recettes	montant	taux	remarques
Travaux d'aménagement	961 050,00 €	DSIL/DETR obtenue	289 368,00 €	27,39%	acquis
		Territoire en action Pays/région	150 000,00 €	14,20%	sollicité / en cours d'obtention
		CD58 via le contrat de territoire	46 722,26 €	4,42%	sollicité / en cours d'obtention
		MSA	20 000,00 €	1,89%	sollicité
Maîtrise d'œuvre (réévaluée +3% intégrant les options validées)	77 020,35 €				
Levé topo	1 690,00 €				
SPS	3 096,00 €				
CT	4 560,00 €				
MOE Atelier	4 365,00 €				
étude de sol et structure	4 639,00 €				
imprévus autres	- €	Reste à charge BLM (autofinancement)	550 330,09 €	52,09%	
TOTAL	1 056 420,35 €	TOTAL	1 056 420,35 €	100%	

Par rapport à la première version de l'APD, le montant des travaux a été revu à la baisse et un certain nombre d'éléments ont été supprimés : peinture intérieure, VRD et ELEC pour l'éclairage et mat d'éclairage notamment mais aussi un grand nombre de détail qui relevait de l'esthétique.

La chaudière existante Biomasse sera utilisée.

L'Avant-Projet Définitif doit être validé. La prochaine étape est la phase PRO et le lancement de la consultation des entreprises.

Marché de travaux décomposé en 9 lots :

LOT 1 VRD

LOT 2 GROS-OEUVRE

LOT 3 CHARPENTE BOIS - BARDAGE

LOT 4 MENUISERIES EXTÉRIEURES - SERRURERIE

LOT 5 MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS

LOT 6 PLÂTRERIE - PEINTURE - FAUX-PLAFONDS

LOT 7 SOLS SOUPLES - CARRELAGE - FAIENCE

LOT 8 ÉLECTRICITÉS

LOT 9 CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE

PSE peinture intérieure
PSE VRD et ELEC Branchement pour mât d'éclairage
PSE Fourniture, pose et raccordement 2 mâts d'éclairage sur parking

Montant prévisionnel des travaux hors PSE : 961 050 € HT

L'association EDPM a été sollicitée pour savoir si le futur loyer correspondant au reste à charge prévisionnel, pourrait être supporté par l'association. Le reste à charge au 03/12/2024 correspond à un loyer supplémentaire de 2 812.84 € HT par mois (simulation taux à 3.60 % sur 25 ans) soit 3 375.40 € TTC.

Ce montant s'ajouterait au loyer actuel qui est de 1 372.61 € HT (1 647.12 € TTC).

Le montant total de loyer dû à la fin des travaux serait donc de 4 185,45 € HT soit 5 022, 52 € TTC.

Ce futur loyer sera inscrit dans un avenant à la convention avec l'association et présenté en conseil communautaire.

M. Bonnet demande s'il y a des recettes sur ce projet.

Mme Ranvier répond que oui, les loyers qui sont payés par l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- valide la tranche conditionnelle de la maîtrise d'œuvre (DCE jusqu'à la fin des travaux) à hauteur de 36 476.60 HT €,
- autorise le lancement de la consultation des entreprises pour le marché de travaux sous réserve de l'avis de la Commission d'appel d'offres,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention fixant le futur loyer de l'association,
- sollicite le conseil départemental de la Nièvre à hauteur de 46 722.26 € dans le cadre du contrat de territoire.

Voix pour 53, abstention 0, contre 2

Aides à l'immobilier d'entreprise 2024

N° 2024-175

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que l'entreprise **SAS Osmose Matériaux**, basée à Luzy, sollicite l'aide à l'immobilier d'entreprise 2024 de la CCBLM. Cette entreprise de vente de matériaux a un projet d'installation d'une enseigne adhésive et d'un panneau signalétique. Son dossier est complet.

- Montant total de dépenses : 4 118,00 € HT
- Montant de l'aide proposée : 1 647,20 € soit 40 % du montant total HT

La créatrice d'entreprise **Noémie ESPIRE**, basée à Moulins-Engilbert, sollicite l'aide à l'immobilier d'entreprise 2024 de la CCBLM. Elle n'est pas encore immatriculée mais elle envisage de créer un salon de coiffure « Un instant pour soi ». Elle a un projet de travaux de mise aux normes en électricité pour son futur salon de coiffure. Son dossier est complet.

- Montant total de dépenses : 5 545,94 € HT
- Montant de l'aide proposée : 2 772,97 € soit 50 % du montant total HT (local vacant depuis plus d'un an)

L'entreprise **Boulangerie Pâtisserie Sébastien Guérin**, basée à Moulins-Engilbert, sollicite l'aide à l'immobilier d'entreprise 2024 de la CCBLM. Elle a un projet de remplacement de la vitrine réfrigérée et de la caisse PMR. Son dossier est complet.

- Montant total de dépenses : 9 377,00 € HT
- Montant de l'aide proposée : 2 500 € soit 40 % du montant total HT (plafond)

L'entreprise **Au St Hilaire**, basée à **St-Hilaire-Fontaine**, sollicite l'aide à l'immobilier d'entreprise 2024 de la CCBLM. Ce bar-épicerie a un projet de rénovation de la façade et remplacement de gazinière professionnelle et vitrine réfrigérée. Son dossier est complet.

- Montant total de dépenses : 6 046,72 € HT

- Montant de l'aide proposée : 3 000 € soit 50 % du montant total HT (dernier commerce de 1^{ère} nécessité du village)

La commission économie du 21 novembre 2024 a demandé aux 2 dossiers suivants des éléments complémentaires et a accordé un délai supplémentaire exceptionnel, jusqu'au 1er décembre 2024 inclus. Après étude des éléments complémentaires, la commission économie, consultée par mail jusqu'au 6 décembre 2024, est favorable à une aide à l'immobilier pour les 2 dossiers suivants.

L'entreprise **SOCII EQUITES SAS**, basée à Larochemillay, sollicite l'aide à l'immobilier d'entreprise 2024 de la CCBLM. Récemment créée, cette entreprise de vente d'articles et de prestations de maréchalerie a un projet d'aménagement intérieur en bois local pour le stockage de fournitures de maréchalerie dans l'entrepôt. Son dossier est complet.

- Montant total de dépenses : 7 566,00 € HT
- Montant de l'aide proposée : 3 000 € soit 50 % du montant total HT (local vacant depuis plus d'un an)

L'association **FROMAGER DU MORVAN**, basée à Larochemillay, sollicite l'aide à l'immobilier d'entreprise 2024 de la CCBLM. Récemment créée, cette association a un projet de travaux de rénovation de vitrine et d'aménagement intérieur pour la création d'un commerce alimentaire associatif. Son dossier est complet.

- Montant total de dépenses : 6 668,00 € HT
- Montant de l'aide proposée : 3 000 € soit 50 % du montant total HT (local vacant depuis plus d'un an)

Au 18 novembre 2024, 10 dossiers ont été déposés, ce qui représente un total prévisionnel de 25 158,53 € d'aides à attribuer sur les 36 985,48 € de budget alloué en 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve une aide à l'immobilier d'entreprise 2024, d'un montant de :

- **1 647,20 € à l'entreprise SAS Osmose Matériaux pour son projet d'installation d'une enseigne adhésive et d'un panneau signalétique**
- **2 772,97 € à la future entreprise de Noémie ESPIRE, pour son projet de travaux de mise aux normes en électricité pour son futur salon de coiffure, par dérogation du règlement, sous réserve de création de son entreprise en 2025**
- **2 500 € à l'entreprise Boulangerie Pâtisserie Sébastien Guérin pour son projet de remplacement de la vitrine réfrigérée et de la caisse PMR**
- **3 000 € à l'entreprise Au St Hilaire, pour son un projet de rénovation de la façade et remplacement de gazinière professionnelle et vitrine réfrigérée**
- **3 000 € à l'entreprise SOCII EQUITES SAS, pour son un projet d'aménagement intérieur en bois local pour le stockage de fournitures de maréchalerie dans l'entrepôt,**
- **3 000 € à l'association FROMAGER DU MORVAN, pour son un projet de travaux de rénovation de vitrine et d'aménagement intérieur pour la création d'un commerce alimentaire associatif.**

Economie – agriculture : aide à l'immobilier - Prorogations 2022 et 2023 N° 2024-176

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que, concernant les aides à l'immobilier d'entreprise et agricole 2023, les entreprises du tableau ci-dessous avaient jusqu'au 30 novembre 2024 pour terminer leurs travaux et déposer leurs factures. Certaines demandent un délai supplémentaire.

Agriculture - Economie	Nom de l'entreprise	Commune :	Nom du projet :	Montant prévisionnel aide CCBLM	Demande de prorogation 2024	Avis commission
Economie	EBE OSER	13 place Boucaumont 58290 Moulins-Engilbert	travaux d'aménagement du local commercial et administratif	3 000,00 €	reçue le 21/11/2024	prolongation accordée jusqu'au 31/12/2025
Economie	Au Foudre du Bazois / SARL FRANCOIS VIN	2 PL PIERRE SAURY 58110 Châtillon-en-Bazois	aménagement d'un appartement attenant au gite.	3 000,00 €	reçue le 17/10/2024	prolongation accordée jusqu'au 31/12/2025
Economie	CASA PAQUITA	21 rue du commerce 58170 LUZY	Mise aux normes électricité dans l'espace boutique	3 000,00 €	reçue le 24/07/2024	prolongation accordée jusqu'au 31/12/2025
Economie	SARL Le Petit Monde de Sylvie	18 RUE DE L'EGLISE 58300 Charrin	Achat vitrine réfrigérée et four	1 847,05 €	reçue le 27/11/2024	prolongation accordée jusqu'au 31/12/2025
Agriculture	CUMA des 2 Rivières	40 rue des Fossés 58290 MOULINS-ENGILBERT	création d'accès extérieur depuis la voirie	2 500,00 €	reçue le 27/11/2024	prolongation accordée jusqu'au 31/12/2025
Agriculture	El Christophe FAGARD - Les Jardins de Falune	31 route de Vaux, Domaine de Vaux 58170 Fléty	aménagement du local de lavage et stockage des légumes et de vente à la ferme	2 037,42	reçue le 07/11/2024	prolongation accordée jusqu'au 31/12/2025

Concernant l'aide à l'immobilier d'entreprise 2022, les entreprises du tableau ci-dessous ont jusqu'au 31 décembre 2024 (décision du conseil communautaire du 14 décembre 2023), pour terminer leurs travaux et déposer leurs factures.

Nom de l'entreprise	Commune	Nom du projet	Montant prévisionnel aide CCBLM	Demande de prorogation 2023	Avis conseil	Demande de prorogation 2024	Avis commission
Association Local Paysan	Luzy	Travaux de façade dans le futur local de Nièvre Aménagement	5 000,00 €	reçue le 27/10/2023	prolongation accordée jusqu'au 31/12/2024	non formulée	prolongation accordée jusqu'au 31/12/2025 si preuve de démarrage du projet immobilier par Nièvre Aménagement avant le 31/12/2024
Gîte de l'auberge de Poil - Helène LEBONNOIS	Poil	Rénovation de gîte	4 444,96 €	reçue le 16/11/2023	prolongation accordée jusqu'au 31/12/2024	non formulée	Pas de prorogation en 2025, factures à fournir avant le 31/12/2024
Auberge de Poil - Matthieu CAZIOT	Poil	Création terrasse couverte et épicerie	5 000,00 €	reçue le 16/11/2023	prolongation accordée jusqu'au 31/12/2024	non formulée	Pas de prorogation en 2025, factures à fournir avant le 31/12/2024

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la prolongation du délai de dépôt des factures relatives à l'aide à l'immobilier d'entreprise et agricole 2023 jusqu'au 31 décembre 2025, sous réserve d'avoir formulé et justifié une demande par écrit avant le 30 novembre 2024.

Tarifs et redevance de performance des réseaux d'assainissement de l'Agence de l'eau
N° 2024-177

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que les tarifs des délégataires SAUR et SUEZ ont évolué au 1^{er} novembre 2024 et au 1^{er} janvier 2025. Si nous voulons conserver une harmonisation tarifaire sur le territoire, cela impacte notre part collectivité.

Les deux tableaux ci-dessous vous présentent l'évolution de cette part délégataire :

Tarifs SUEZ			
2024		2025	
Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable
67,61	2,0621	63,13	1,9255

Tarifs SAUR			
2024		2025	
Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable
36,2	0,8963	37,5	0,9284

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du nombre d'abonnés et les volumes consommés entre 2022 et 2023 :

	2022		2023	
	Nombre d'abonnés	Nombre m3 facturés	Nombre abonnés	Nombre m3 facturés
Régie	2 684,00	172 575,00	2 660,00	162 350,00
SAUR - ME et Châtillon	978,00	66 868,00	990,00	61 838,00
SUEZ Cercy	786,00	58 833,00	794,00	63 166,00
Total en €	4 448,00	298 276,00	4 444,00	287 354,00

Voici un tableau présentant l'évolution entre l'année 2024 et 2025 de la redevance assainissement collectif suite à cette mise à jour :

	2023		2024						2025					
	Nombre abonnés	Nombre m3 facturés	Total		Régie		Délégataires		Total		Régie		Délégataires	
			Fixe	Variable	Fixe	Variable	Fixe	Variable	Fixe	Variable	Fixe	Variable	Fixe	Variable
Régie	2 660,00	162 350,00	90	2,39	90	2,39	0	0	90	2,39	90	2,39	0	0
SAUR - ME et Châtillon	990,00	61 838,00	90	2,39	53,8	1,4937	36,2	0,8963	90	2,39	52,5	1,4616	37,5	0,9284
SUEZ Cercy	794,00	63 166,00	90	2,39	22,39	0,3279	67,61	2,0621	90	2,39	26,87	0,4645	63,13	1,9255
Total en €	4 444,00	287 354,00	1 086 736,06		811 535,71		275 200,35		1 086 736,06		820 449,31		266 286,75	
Différence					811 535,71						820 449,31			

Nous avons réalisé une simulation pour estimer le montant de la redevance perçue en 2025, en se basant sur le nombre d'abonnés et les volumes consommés en 2023 (chiffres du RPQS). Dans le cadre d'un maintien du montant total de la redevance, la CCBLM percevrait 8 913,60 € de redevance supplémentaire par rapport à 2024.

Redevance sur la performance des réseaux

De plus, le système de redevances de l'Agence de l'eau Loire Bretagne va évoluer avec le passage en 2025 et au 12^{ème} programme d'aides.

Nous étions jusqu'alors, soumis à une redevance sur la modernisation des réseaux, mais cette redevance a été supprimée pour être remplacée par un nouveau système. La nouvelle redevance s'appelle « redevance sur la performance des réseaux », et est versée par les collectivités territoriales compétentes (y compris en DSP).

Cette redevance est constituée d'un montant forfaitaire de 0.28€/m³ facturé aux abonnés, modulé par un « coefficient de modulation » qui est fixé à 0.3 pour l'année 2025.

Pour les prochaines années, ce coefficient sera revu annuellement, en fonction des données de performances disponibles dans notre RPQS sur l'année N-2.

Par ailleurs, le régime des redevances d'assainissement, défini à l'article L. 2224-12-3, du code général des collectivités territoriales, a également été modifié pour prendre en compte ces nouvelles redevances, sous la forme d'une contre-valeur forfaitaire appliquée aux usagers, dont le montant maximal a été fixé par arrêté du 5 juillet 2024 à hauteur de 3 €/m³. La contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif peut ainsi être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif des eaux usées, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, le montant de cette contre-valeur ne pouvant dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- fixe le tarif de la redevance assainissement : régie, part communautaire sur les secteurs de la DSP de la SAUR et de la DSP de Suez en maintenant l'harmonisation des tarifs tel que décrit ci-dessous,
- instaure une redevance supplémentaire permettant de financer la contre-valeur de la redevance sur la performance des systèmes d'assainissement de l'Agence de l'eau tel que décrit dans le tableau ci-dessous.

	Part CCBLM 2025			
	Part Fixe	Part Variable par m ³		Contre-valeur forfaitaire pour la Redevance Agence de l'eau Loire Bretagne par m ³
Usagers de la Régie assurée par la CCBLM	90,0000 €	2,3900 €	HT	0,28x0,3= 0,084€
Usagers des communes de Moulins-Engilbert et Chatillon-en-Bazois en DSP	52,5000 €	1,4616 €	HT	0,28x0,3= 0,084€
Usagers de la commune de Cercy la Tour en DSP	26,8700 €	0,4645 €	HT	0,28x0,3= 0,084€

Départ de M. David JOYEUX à 21 h 30

Prolongation de la Délégation de Service Public de Moulins-Engilbert et Châtillon en Bazois **N° 2024-178**

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que la SAUR est titulaire d'un contrat de délégation de service public pour l'assainissement collectif sur les Communes de Châtillon en Bazois/Moulins Engilbert, signé le 25 juin 2019, et qui a pris effet au 1^{er} juillet 2019. Celui-ci doit venir à terme le 30 juin 2025.

La Communauté de Communes a, par ailleurs, délégué l'assainissement collectif à l'entreprise SUEZ sur la Commune de Cercy-la-Tour, et dont le contrat prend fin le 31 mars 2026,

Compte tenu d'une étude en cours sur l'harmonisation des régimes d'assainissement collectif, et de la définition d'un mode de gestion ensuite unifié, il est souhaitable d'uniformiser le calendrier de fin des engagements contractuels avec ses deux délégataires.

En application des dispositions de l'article Article L1411-2, qui dispose que "Une délégation de service ne peut être prolongée que :

a) Pour des motifs d'intérêt général. La durée de la prolongation ne peut alors excéder un an »,

Pour ces motifs d'intérêt général, la prolongation du contrat de délégation de service public serait actée par avenant, avec une fin au 31 mars 2026, en lieu et place du 30 juin 2025.

Le contrat serait ainsi prolongé de 9 mois.

Pour cela, un avis de la Commission de Délégation de Services Publics est nécessaire en application des dispositions de l'article L. 1411-6 du CGCT qui prévoit que tout projet d'avenant ne peut intervenir qu'après avoir respecté deux obligations :

- Vote de l'assemblée délibérante ;
- Si l'avenant entraîne une augmentation du montant global supérieure à 5 %, il est soumis à un avis obligatoire de la commission de DSP (avis qui doit être communiqué à l'assemblée délibérante mais qui n'est pas contraignant).

Le projet d'avenant, sans autre changement par ailleurs, entraîne une augmentation du montant global supérieur à 5 %, la période de 9 mois supplémentaires (sur 72 initialement) correspondant à 12.5 % de la durée globale du marché.

La SAUR a par ailleurs été saisie par courrier en date du 7 novembre 2024, afin de lui faire part de cette intention, et de recueillir son accord de principe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L.1121-3 ;

Vu la délibération N°2019-116, en date du 21 mai 2019 approuvant le choix du délégataire du service public d'assainissement collectif des communes de Châtillon-en-Bazois et de Moulins-Engilbert et la signature du contrat ;

Vu le projet d'avenant au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif des communes de Châtillon-en-Bazois et de Moulins-Engilbert ;

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public en date du 21 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la prolongation de la délégation de service public à la SAUR pour une durée de 9 mois.

Voirie

Demande de dotation de solidarité pour la rue Creuse à Chatillon en Bazois N° 2024-179

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique que, suite à la sollicitation de la commune de Chatillon-en-Bazois, la CCBLM a sollicité le 24 octobre dernier une demande de dérogation exceptionnelle auprès de la sous-préfecture de Château-Chinon afin de bénéficier de la dotation de solidarité pour les réparations de la rue Creuse à Châtillon en Bazois (intempéries au mois de juin). En effet, la commune n'a pas pu prétendre à la dotation de solidarité mise en place par la Préfecture puisque le coût de réparation de la voie est inférieur à 1% du budget total de la CCBLM.

En réponse, la DDT nous a proposé de faire une demande de dérogation et propose de procéder à l'instruction technique de notre demande de subvention puis d'en transmettre les résultats au service instructeur et à la Préfète.

Un dossier a donc été constitué et une délibération doit être prise en ce sens afin de compléter celui-ci.

Plan de financement :

VC26 Châtillon en Bazois, intempéries 2024		Dotation de Solidarité							
Dépenses (HT)				Recettes prévisionnelles					
Investissements	HT	TTC		Financement	HT	%			
Travaux de réhabilitation voirie VC26	16 998,96 €	20 398,75 €			0				
				CCBLM (Châtillon en Bazois)	13 174,19 €	77,5			
				Dotation de Solidarité	3 824,77 €	22,5			
TOTAL	16 998,96 €	20 398,75 €			16 998,96 €	100,00			

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- valide le plan de financement tel que présenté,
- sollicite l'Etat au titre de la dotation de solidarité dans le cadre d'une demande dérogatoire,
- autorise le Président à signer le dossier de demande de subvention.

Voix pour 53, abstention 1, contre 0

Conduite d'opération pour le groupement de commande des travaux sur les ouvrages d'arts **N° 2024-180**

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique que la Communauté de Communes a été désignée coordonnateur du groupement de commande pour la maîtrise d'œuvre et les travaux sur les ouvrages d'art. Le Pôle Juridique et Commande Publique sera chargé d'organiser les différentes consultations (maîtrise d'œuvre puis travaux). Cette opération durera plusieurs années.

Une quinzaine de collectivités de tout le Département de la Nièvre ont délibéré pour adhérer au groupement de commandes.

L'article 9 de la convention constitutive du groupement de commande précise que : « La conduite des opérations est confiée à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie. Cette dernière est un établissement public administratif qui permet à ses adhérents de faire appel à ses services sur le principe de la quasi-régie en application des articles L2511-1 à L2511-5.

Une convention de conduite d'opération sera passée entre le groupement et l'ATD Nièvre Ingénierie. *Voir document joint*

Conditions financières :

La part fixe de la rémunération du conducteur d'opération sera répartie pour moitié au prorata du nombre d'habitants des communes concernées de la collectivité membre et pour moitié au prorata du nombre de commune(s) concerné(es) par membre.

Le montant de la part fixe s'élève à 8 000€ HT dont 3 872 € de reste à charge pour la CCBLM.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- accepte la proposition de Nièvre Ingénierie d'assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le groupement de commande des travaux des ouvrages d'art.
- autorise Monsieur le Président à signer la convention avec Nièvre ingénierie.

Fonds de concours 2024

N° 2024-181

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique qu'afin de financer des travaux de voirie ou d'entretien d'accotement au-delà de leur enveloppe communale, les communes suivantes ont accepté le versement d'un fonds de concours.

VOIRIE FONDS DE CONCOURS 2024		
COMMUNE	NATURE DE FONDS DE CONCOURS	FDC COMMUNE
ACHUN	TRAVAUX INVESTISSEMENT 2024	9 800,00 €
AUNAY EN BAZOIS	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2024	2 403,79 €
LANTY	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2024	2 492,85 €
LIMANTON	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2024	9 460,19 €
MILLAY	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2024	1 959,49 €
MONT ET MARRE	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2024	82,93 €
MONTIGNY SUR CANNE	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2024	6 139,08 €
PREPORCHE	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2024	1 748,69 €
SAINT SEINE	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2024	1 403,79 €
SAVIGNY POIL FOL	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2024	6 484,76 €
SEMELAY	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2024	9 556,62 €
TAZILLY	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2024	1 137,37 €
TERNANT	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2024	1 365,73 €

Les communes délibéreront également en conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide les Fonds de concours 2024 tels que présentés ci-dessus.

Tourisme

Aide au classement meublé de tourisme

N° 2024-182

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique que le conseil communautaire du 26 septembre 2024 a approuvé le principe d'une aide financière de 30% sur le coût de classement en étoiles pour les meublés de tourisme du territoire. Les dossiers doivent être déposés entre le 1^{er} octobre 2024 et le 30 septembre 2025 pour 5 dossiers annuels maximum par propriétaire.

Ci-dessous la liste des dossiers déposés :

Numéro du dossier	Nom	Prénom	Entreprise	Adresse	CP	Commune	Adresse meublé(s)	Total factures TTC	Montant versé OT	Date demande	Dossier demande complété et signé	Bon de commande devis
1	Chevillard	Christiane		16 E, rue des Véroettes	21200	Beaune	La Beaun'O, 8 rue des Fourneaux - 58360 SHLB	170,00 €	51,00 €	28/10/2024	x	x
2	Les résidences de Saint-Honoré-les-Bains- Metis Innodév			6 rue du Vieux Marché	58360	SHLB	Appt 2 résidence Aux Primevères - 5 ave Eugène Collin - 58360 SHLB Appt 3- résidence Aux Primevères- Save Eugène Collin - 58360 SHLB	240,00 €	72,00 €	20/11/2024	x	x
3	HIVET	David		4, Square la Fontaine	75016	PARIS	Appt 5 -Aux Pâquerettes- 24 ave Eugène Collin	170,00 €	51,00 €	20/11/2024	x	x
4	Les résidences de Saint-Honoré-les-Bains- Metis Innodév			6 rue du Vieux Marché	58360	SHLB	Appt 1 Villa des Fleurs- 15 ave Eugène Collin 58360 SHLB	170,00 €	51,00 €	20/11/2024	x	x
5	HIVET	David		4, Square la Fontaine	75016	PARIS	Appt 2 Résidence les Tournesols - 6 rue du Vieux Marché - 58360 SHLB	70,00 €	21,00 €	20/11/2024	x	x

A ce jour, seule la visite de classement concernant Madame Chevillard a eu lieu et la décision de classement en 3 étoiles a été émise le 24 octobre 2024 par l'organisme évaluateur, Nièvre Attractive.

L'aide n'est versée que si la procédure de classement va à son terme et que l'hébergeur reçoit son attestation de classement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- d'accorder l'aide de 30% de 170€, soit 51€ à Madame Christine Chevillard
- d'accorder l'aide de 30% de 240€, soit 72€ à Monsieur David Hivet
- d'accorder l'aide de 30% de 410€, soit 123€ à Les Résidences de Saint-Honoré-les-Bains – METIS INNODEV.

Voix pour 52, abstention 0, contre 2

Règlement Guide des producteurs / artisans

N° 2024-183

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique que, dans le cadre de l'édition 2025 du Guide producteurs et artisans, l'Office de tourisme et la CC BLM ont travaillé à un Règlement qui précise les professionnels, artisans et producteurs, dont l'activité peut être référencée dans ce guide.

Il s'agit de s'appuyer sur un Règlement établi et partagé par tous annexé en *PJ*.

Pour rappel, le guide se compose d'insertions gratuites ; sa finalité n'est pas de présenter l'exhaustivité des professionnels du territoire mais de communiquer sur les produits agricoles ou d'artisanat dont les spécificités répondent aux demandes des visiteurs du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide les principes du Règlement du d'inclusion et d'exclusion du Guide des Producteurs et Artisans Locaux 2025 tel qu'annexé.

Personnel

Organigramme de la CCBLM et tableau des effectifs

N° 2024-184

Monsieur le Président explique que, suite aux préconisations de l'audit interne, les intitulés de poste de certains agents ont été changés. L'organigramme a été modifié en conséquence.

L'organigramme est présenté.

Pour rappel, le bureau communautaire du 7 septembre 2023 a délibéré favorablement au recrutement d'un agent de facturation et de réclamation au grade d'adjoint administratif à temps complet en surcroît d'activités. Le poste partagé entre la REOM et l'ambassadeur du tri est dorénavant dédié à 100% aux missions d'ambassadeur de tri (poste au grade d'adjoint administratif), soit au total 2 ambassadeurs du tri à temps complet et 2 agents REOM à temps complets depuis le 1^{er} février 2024.

Juridiquement, l'agent ne pourra pas être renouvelé sur le même contrat. Effectivement, un contrat 3.1 pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Ainsi, dans ce cas de figure, la CCBLM doit statuer sur la création du poste d'agent de recouvrement de la REOM à temps complet.

Aussi pour régulariser la situation antérieure où l'ambassadeur de tri est sur un poste au grade d'adjoint administratif alors qu'il s'agit d'un poste au grade d'adjoint technique, la commission RH propose de :

- créer un poste au grade d'adjoint technique à temps complet qui sera permuté avec le cadre d'emploi d'ambassadeur de tri : ambassadeur de tri (adjoint technique) et agent de recouvrement REOM (adjoint administratif),
- de proposer un contrat déterminé 3.3 alinéa 2 d'une durée de 2 ans et d'informer l'agent que sa situation est liée à la décision politique du mode de fiscalité des déchets ménagers : REOM ou TEOM.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- crée un poste au grade d'adjoint technique à temps complet.
- valide le nouvel organigramme tel qu'annexé.

Chantier d'insertion

Demande de subvention de fonctionnement auprès du CD58 et renouvellement de la convention avec l'Etat N° 2024-185

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge du chantier d'insertion, explique que le Service Intercommunal d'Insertion a déposé comme tous les ans une demande de subvention pour le fonctionnement du dispositif Atelier et Chantier d'Insertion auprès du Conseil Départemental pour un montant de 13 115€ au 31 octobre 2024.

Le renouvellement de la convention triennale avec l'Etat est également à réaliser.

La commission ressources humaines du 22 octobre 2024 a émis un avis favorable pour ce dépôt de dossier ainsi que pour les démarches nécessaires au bon fonctionnement du service.

Si dans vos communes vous avez des besoins, n'hésitez pas à contacter le responsable d'équipe au 06.08.62.20.46. Le tarif horaire n'a pas changé pour le moment et est toujours à 3,5€ de l'heure par agent.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **approuve la demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Nièvre,**
- **décide de renouveler le conventionnement triennale avec l'Etat.**

Finances

Attributions de compensation définitives 2024 et provisoires 2025 N° 2024-186

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, rappelle que les attributions de compensation provisoires 2024 ont été votées par délibération n°2024-019 du 18 janvier 2024.

Le montant des attributions de compensations définitives 2024 s'établit à 1 057 107 € et celui des AC provisoires 2024 négatives est de 277 196 € et sera identique au montant des attributions de compensation provisoires 2025.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°2024-018 du 18 janvier 2024 approuvant la révision libre de l'attribution de compensation de la commune de ST GRATIEN SAVIGNY,

Vu la délibération n°2024-019 du 18 janvier 2024 approuvant les attributions de compensation provisoires 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **autorise le Président à notifier les montants des attributions de compensation définitives pour 2024 aux communes membres, tels qu'ils sont présentés ci-après,**
- **autorise le Président à notifier les montants des attributions de compensations provisoires 2025 aux communes membres, tels qu'ils sont présentés ci-après,**
- **autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

COMMUNES	Attributions de compensation définitives 2024	Attributions de compensation provisoires 2025
ACHUN	-392	-392
ALLUY	6 579	6 579
AUNAY-EN-BAZOIS	7 815	7 815
AVREE	-10 980	-10 980
BICHES	6 620	6 620
BRINAY	11 012	11 012
CERCY-LA-TOUR	469 832	469 832
CHARRIN	4 991	4 991
CHATILLON-EN-BAZOIS	91 100	91 100
CHIDDES	-28 197	-28 197
CHOUGNY	-6 754	-6 754
DUN-SUR-GRANDRY	3 515	3 515
FLETY	-23 061	-23 061
FOURS	23 414	23 414
ISENAY	-536	-536
LANTY	-5 057	-5 057
LAROCHEMILLAY	-26 182	-26 182
LIMANTON	-4 707	-4 707
LUZY	204 082	204 082
MAUX	-10 938	-10 938
MILLAY	-18 281	-18 281
MONTAMBERT	3 072	3 072
MONTAPAS	1 644	1 644
MONTARON	-11 646	-11 646
MONT-ET-MARRE	633	633
MONTIGNY-SUR-CANNE	7 771	7 771
MOULINS-ENGILBERT	67 749	67 749
NOCLE-MAULAIX (LA)	3 498	3 498
OUGNY	-187	-187
POIL	-11 749	-11 749
PREPORCHE	-20 822	-20 822
REMILLY	-10 176	-10 176
SAINT-GRATIEN-SAVIGNY	163	163
SAINT-HILAIRE-FONTAINE	623	623
SAINT-HONORE-LES-BAINS	126 864	126 864
SAINT-SEINE	5 163	5 163
SAVIGNY-POIL-FOL	-13 094	-13 094
SEMELAY	-29 295	-29 295
SERMAGES	-2 384	-2 384
TAMNAY-EN-BAZOIS	4 443	4 443
TAZILLY	-14 767	-14 767
TERNANT	530	530
THAIX	297	297
TINTURY	5 696	5 696
VANDENESSE	-1 416	-1 416
VILLAPOURCON	-26 574	-26 574

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que deux lignes de trésorerie sont actuellement actives, l'une au Budget Général (BG) avec un contrat au Crédit Agricole pour 2 000 000 €, l'autre au Budget Annexe (BA) Ordures Ménagères (OM) avec un contrat au Crédit Agricole pour 800 000 €.

La ligne de trésorerie du BG a fait l'objet d'un tirage de 1 200 000 € en janvier 2024 afin de permettre l'achat des bâtiments pour l'école de production bois à BICHES dans l'attente du versement des subventions obtenues dans le cadre de cette opération.

La ligne de trésorerie du BA OM n'a pas fait l'objet de tirage avant septembre 2024.

La consultation de la trésorerie sur HELIOS, le portail de la DGFIP, faisait apparaître de janvier à septembre 2024 une situation alarmante au BG et plutôt confortable au BA OM.

Cependant, la situation indiquée sur HELIOS n'était pas exacte. La DDFIP avait imputée 600 000 € au BG et 600 000 € au BA OM sur les 1 200 000 € tirés pour le BG.

Après rectification de la situation avec le SGC NEVERS, un tirage de 800 000 € pour le BA OM et un remboursement de 800 000 € au BG ont été effectués.

La situation est, à ce jour, la suivante :

- au BG, la ligne de trésorerie de 2 000 000 € est tirée à hauteur de 400 000 €,
- au BA OM, la ligne de trésorerie de 800 000 € est tirée en totalité

Cependant, compte tenu du taux important de la ligne de trésorerie du BG, le montant des intérêts prévu au BP 2024 à hauteur de 20 000 € est, à ce jour, de près de 50 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de facturer par le Budget général au Budget annexe OM 50% des intérêts payés de janvier à septembre 2024 soit (37 840 € * 50%) 18 920 €.

Voix pour 53, abstention 1, contre 0

Décisions modificatives

Budget général – DM 3

N° 2024-188

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique qu'il convient de modifier les crédits budgétaires pour les raisons suivantes :

- des crédits en dépenses de fonctionnement, notamment les intérêts de la ligne de trésorerie, n'ont pas été suffisamment prévus au BP 2024,
- des crédits ont été prévus en fonctionnement pour des travaux au centre social Entre Loire et Morvan alors que ceux-ci relèvent de l'investissement,
- des crédits en dépenses et en recettes d'investissement dans le cadre des travaux de l'espace vestiaire à la Maison des Générations de CHATILLON EN BAZOIS n'ont pas été suffisamment prévus au BP 2024, et propose la décision modificative suivante :

Par ailleurs, il informe l'assemblée que des modifications de crédits relatives au dossier de la maison de santé de MOULINS ENGILBERT et l'école de production bois à BICHES sont à prévoir.

En effet, le lancement de la consultation des entreprises pour ces 2 dossiers en début d'année 2025 nécessite l'inscription des crédits budgétaires supplémentaires, en dépenses et en recettes, sur le budget 2024.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615226-338 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	5 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	5 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	5 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65568-735 : Autres contributions	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 05 : Autres charges de gestion courante	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6615-01 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 06 : Charges financières	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	25 300,00 €	25 300,00 €	0,00 €	0,00 €

INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 300,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 300,00 €
R-10222-414 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	97 459,00 €
R-10222-420 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 243,77 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	101 702,77 €
R-1312-225 : Subv. transf. Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
R-1318-223 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
R-1318-420 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 183,00 €
R-13361-223 : Fonds équip. amort. - Dotation équipement territoires ruraux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	289 365,00 €
R-13361-414 : Fonds équip. amort. - Dotation équipement territoires ruraux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	397 200,00 €
R-13461-223 : Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €
R-13461-414 : Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux	0,00 €	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €
R-13461-420 : Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 466,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	64 000,00 €	864 217,00 €
R-1641-223 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	452 132,00 €
R-1641-414 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	185 131,00 €
R-1641-420 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 061,23 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	650 324,23 €
D-21351-338 : Install. générales .. des constructions - Bâtements publics	0,00 €	5 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	5 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-223 : Constructions (en cours)	0,00 €	651 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-414 : Constructions (en cours)	0,00 €	656 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-420 : Constructions (en cours)	0,00 €	24 044,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	1 332 344,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INV: ESTISSEMENT	0,00 €	1 332 344,00 €	64 000,00 €	1 538 544,00 €
Total Général		1 538 544,00 €		1 538 544,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°3 du budget général telle que présentée ci-dessus.

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que des crédits en dépenses et en recettes de fonctionnement n'ont pas été prévus au BP 2024 et il est proposé la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65818 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0,00 €	114,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	114,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7078 : Autres marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	114,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	114,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	114,00 €	0,00 €	114,00 €
Total Général		114,00 €		114,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 du budget annexe Office de tourisme telle que présentée ci-dessus.

Budget annexe ORDURES MENAGERES - DM 2

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que des crédits en dépenses et en recettes de fonctionnement n'ont pas été prévus au BP 2024 et il est proposé la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6588 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-661132 : Remb. d'intérêts d'emprunts transférés au GFP de rattachement	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	11 203,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	11 203,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7588 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 959,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 959,00 €
R-773 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 838,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 838,00 €
Total FONCTIONNEMENT	11 203,00 €	48 000,00 €	0,00 €	36 797,00 €
Total Général		36 797,00 €		36 797,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 du budget annexe ordures ménagères telle que présentée ci-dessus.

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que des crédits en dépenses et en recettes de fonctionnement n'ont pas été prévus au BP 2024 et il est proposé la décision modificative suivante.

Il est précisé que des travaux ont été réalisés sur la commune d'AUNAY EN BAZOIS suite à des dégradations de la chaussée lors des travaux 2023. Ces dépenses ont été remboursées par l'assurance de l'entreprise.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	0,00 €	10 918,14 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	10 918,14 €	0,00 €	0,00 €
R-744 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 772,84 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 772,84 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 145,30 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 145,30 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	10 918,14 €	0,00 €	10 918,14 €
Total Général		10 918,14 €		10 918,14 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 du budget annexe voirie telle que présentée ci-dessus.

Budget annexe ASSAINISSEMENT - DM 1

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, Il convient de modifier les crédits budgétaires pour les raisons suivantes :

- des crédits en dépenses de fonctionnement n'ont pas été suffisamment prévus au BP 2024, notamment les intérêts des emprunts à taux variable
 - des crédits en dépenses d'investissement doivent être inscrits en frais d'étude dans le cadre de l'AMO du diagnostic global des réseaux à la place des travaux de mise en sécurisation de la STEP de ST HONORE qui pourront être inscrit au BP 2025,
- et il est proposé la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)	3 010,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 010,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	3 010,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	3 010,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 010,00 €	3 010,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	24 000,00 €	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement telle que présentée ci-dessus.

Marché de ligne de trésorerie

N° 2024-193

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan a organisé une consultation pour une ligne de trésorerie interactive (Budget Général. Montant : 2 M €), le contrat de ligne de trésorerie actuel s'achèvera le 24 décembre 2024, et porte sur le même montant.

La durée du marché est de 365 jours, à compter du démarrage du contrat.

Les offres devaient être déposées, avant le mardi 19 novembre. Une seule banque a répondu avec deux offres possibles, en taux fixe, ou en taux variable.

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable pour l'offre à taux variable.

Conditions de la ligne de trésorerie proposée :

Montant : 2 000 000 €

Durée : 1 an

Marge sur €str : 1%

Taux fixe : 4,90%

Taux variable : taux €str + marge de 1% (€str 3.25% au 04/11/2024)

Calcul des intérêts : Exact/360

Paiement des intérêts : trimestriel

Frais de dossier : néant

Commission d'engagement : 0.10%

Commission de mouvement : néant

Commission de non utilisation : 0.0500 % de la différence entre le montant de l'ouverture de crédit et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- retient l'offre de ligne de trésorerie de la Caisse d'épargne à taux variable selon les conditions décrites ci-dessus,

- autorise Monsieur le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'épargne Bourgogne-Franche-Comté.
Voix pour 53, abstention 1, contre 0

Durée d'amortissement des immobilisations M57, M4 et M49

N° 2024-194

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que par délibération n°2024-044 du 11/04/2024, il a été adopté des durées d'amortissement pour les instructions budgétaires et comptables M57, M4 et M49 pour les biens acquis à compter du 01/01/2024.

Compte tenu des biens acquis depuis le 01/01/2024 sur les budgets relatifs aux nomenclatures M4 et M49, il convient de modifier certaines durées d'amortissement afin que celles-ci correspondent à la durée probable d'utilisation des biens.

Les autres points de la délibération n°2024-044 du 11/04/2024 restent inchangés.

Il est proposé d'adopter les durées d'amortissement des nomenclatures M57 (annexe 1- sans modification), M4 (annexe 2 – avec modifications) et M49 (annexe 3– avec modifications) conformément à l'annexe jointe.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter les durées d'amortissement conformément à l'annexe jointe.

Déchets ménagers

Règlement pour les Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)

N° 2024-195

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que, suite à la demande de régularisation de la Communauté de communes auprès de la Préfecture, les arrêtés d'enregistrement des Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de Luzy et Préporché ont été envoyés par la préfecture le 20 septembre 2024.

Un point sur les obligations réglementaires à respecter a été fait. Des demandes de devis de remise en état des ISDI ont été faites et des informations complémentaires ont été demandées à la DREAL (sans retour à ce jour).

Le service déchets ménagers a donc travaillé sur la rédaction des documents nécessaires au respect des procédures obligatoires avant et lors des dépôts des déchets destinés à être stockés dans ces installations et l'a présenté en commission déchets ménagers du 13 novembre.

Le règlement des ISDI a été travaillé suite aux orientations de la commission et envoyé pour avis à la commission par voie dématérialisée entre le 28 novembre et le 5 décembre. Les remarques reçues ont été prises en compte dans la version proposée en pièce jointe. Cette version est en cours de mise en page par le service communication.

L'objectif est d'ouvrir les ISDI début février 2025.

M. Descreaux dit que le règlement n'est pas passé au bureau.

Monsieur le Président répond qu'il n'en avait pas besoin.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide le règlement des Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) tel qu'annexé à la présente délibération.

Aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie

N° 2024-196

M. Antoine-Audoine MAGGIAR, conseiller communautaire délégué à la transition écologique, rappelle que la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan a souhaité mener une action concrète face aux épisodes de sécheresse de plus en plus fréquents, et de plus en plus longs ; face à la problématique de l'économie et du partage de la ressource en eau. Elle participe donc à l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie à l'intention des communes, des habitants et des entreprises.

Cette opération a pour but de :

- Soutenir une dynamique en matière de gestion raisonnée de la ressource en eau ;
- Aider et inciter les communes et les habitants à maîtriser leurs dépenses en eau ;
- Aider à adapter nos comportements au changement climatique ;

Dans le cadre du règlement « Aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie 2024 » voté le 14/12/2023, 6 nouveaux dossiers ont été reçus complets depuis le conseil communautaire du 13 juin 2024 : voir le tableau ci-dessous.

Numéro du dossier	Nom	Prénom	Entreprise	Adresse	CP	Commune	Nombre de cuves achetées	Taux d'intervention	Total factures TTC	Montant versé CCBLM
19	KLEP	Eduardi		8 route de Chiddes	58170	AVREE	2	50%	300,00 €	100,00 €
20	KERSTEN	Scarlett		1 Chemin des Gris	58170	AVREE	2	50%	219,90 €	84,95 €
21	BUTLER	Philippa		40 route d'Avaux	58370	VILAPOURCON	1	50%	171,72 €	50,00 €
22	FLAMENT	Philippe		535 Chemin du Moulin au Poivre	58290	SERMAGES	1	50%	239,00 €	50,00 €
23	GRANDEMANGE	Pierre		39 ter rue des Grandes Brunettes	58340	CERCY LA TOUR	1	50%	213,90 €	50,00 €
24	SLOT	Gérald		3 Chemin du Ruault	58370	LAROCHEMILLAY	1	50%	150,00 €	50,00 €

La somme des subventions s'élève à 384,95€.

Pour rappel, le dispositif s'étendait jusqu'au 31/10/2024, et le budget alloué à celui-ci est de 3 000€, suite aux premiers versements effectués, il reste 1 682,09€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les subventions telles que présentées ci-dessus.

GEMAPI

Autorisation d'occupation temporaire (AOT) des digues de Loire

Monsieur le Président explique que, suite au transfert de la compétence GEMAPI en 2018 et de la gestion des digues domaniales de la Loire depuis le 29 janvier 2024, nous avons reçu courant octobre des éléments de la DDT sur les Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public fluvial de la Loire.

En effet, lorsque certains habitants ou entreprises occupent une partie des digues (qui sont du domaine public de l'Etat), une AOT doit être délivrée. Il s'avère qu'une AOT existait pour une habitante de Saint-Hilaire-Fontaine (à Thareau). L'arrêté de l'Etat qui fixe l'AOT et son tarif est valable jusqu'au 31 décembre 2024 mais n'a pas été perçu par l'Etat avant le 29 janvier. Les conditions sont les suivantes :

CC Bazois Loire Morvan	Levée de Thareau	Saint-Hilaire-Fontaine	Mme XXXXXX	Accès + cour	1 275,00 €	255m ²
------------------------	------------------	------------------------	------------	--------------	------------	-------------------

Après précisions de la part de la DDT sur le tarif appliqué et les surfaces concernées, ainsi que des renseignements pris auprès de la DGFIP, il s'avère que nous devons délibérer avant le 31 décembre 2024 pour fixer le tarif à nouveau afin de pouvoir percevoir cette redevance pour AOT en 2024.

M. Garçon demande si on est sûr que cette personne est au courant et si elle a payé la redevance auprès de l'Etat.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour fixer le tarif 2025 de la redevance pour AOT sur le hameau de Thareau à 5€/m² occupé, soit pour la seule personne concernée, une redevance totale de 1 275€ (identique à ce qui était précédemment fixé par l'Etat)

Le sujet est reporté à un prochain conseil communautaire.

Questions diverses

Evènement pour la fin de déploiement de la fibre

M. Antoine-Audoine MAGGIAR, conseiller communautaire délégué à la transition écologique, explique que les travaux de déploiement de la fibre optique étant en grande partie finalisés sur le territoire, Nièvre Numérique, en partenariat avec la CCBLM, propose une rencontre à destination des élus (Conseillers départementaux, membres du Bureau communautaire, Maires et membres de la Commission Numérique).

Ce rendez-vous se tiendra **le vendredi 13 décembre 2024, de 10h à 12h30 au Centre Culturel de Cercy-la-Tour**. L'après-midi, les fournisseurs d'accès seront présents pour les habitants intéressés.

Forum de l'orientation et des métiers locaux pour les collégiens

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que, pour l'année scolaire 2024-2025 et en partenariat avec les collèges Champ de la Porte de Cercy-la-Tour, Antony Duvivier de Luzy et l'Association Jeunesse Entreprise (AJE) de la Nièvre, la CCBLM organise un deuxième événement à destination des 4^e et 3^e des deux collèges concernés. Cet événement se tiendra **à la salle des fêtes et à l'Esquisse de Luzy le jeudi 9 janvier 2025 matin** (de 9h à midi pour les élus).

Les membres du Conseil sont chaleureusement invités à s'y rendre pour rencontrer les élèves et les professionnels présents pour l'occasion !

M. Maggiar demande à ce qu'un point sur les votes des communes pour le SCOT soit fait.

L'ordre du jour ayant été vu, la séance est levée à 22h37.

Le Secrétaire de séance,



Marie-Laure PARMENTIER.

**Le Président de la
Communauté de Communes
Bazois Loire Morvan**

Serge CAILLOT.